



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante et unième session

Rome (Italie), 13-18 octobre 2014

**Rapport de la quarante et unième session du
Comité de la sécurité alimentaire mondiale
(Rome, 13-18 octobre 2014)**

Résumé

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a tenu sa quarante et unième session du 13 au 18 octobre 2014. Près de 800 représentants de groupes de parties intéressées par le CSA (gouvernements, société civile, secteur privé, organisations internationales et régionales et observateurs), dont 11 ministres et deux vice-ministres, étaient inscrits comme participants à la quarante et unième session du CSA. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions (intervenant au nom du Secrétaire général de l'ONU), le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM), le Vice-Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), le Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) et la Présidente du CSA ont prononcé des allocutions d'ouverture.

Le Comité s'est vu présenter les conclusions de l'édition de 2014 de l'État de l'insécurité alimentaire dans le monde. Il a mis au point une série de recommandations générales sur la base des rapports « Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables » et « La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition », élaborés par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. L'un des résultats clés de la réunion a été l'adoption des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, d'application volontaire. Le Comité est en outre convenu de poursuivre ses travaux concernant l'élaboration d'un Programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées. Dans le cadre de groupes de discussion, le Comité a étudié les liens avec le CSA au niveau mondial, régional et national, et débattu des thèmes sécurité alimentaire et nutrition dans le programme de développement pour l'après-2015 ainsi que des

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mm187f

initiatives régionales pour intégrer les questions liées à la nutrition dans le secteur agricole. Le Comité s'est arrêté sur les progrès réalisés, ces dix dernières années, dans la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en examinant des études de cas de pays sur les enseignements tirés de l'expérience.

Le Comité a donné des indications sur ses axes de travail, et a notamment demandé la révision de la Note d'orientation sur la sélection et la hiérarchisation des activités du CSA. Il a demandé au Groupe d'experts de haut niveau de réaliser deux études, qui lui seraient présentées à ses sessions de 2016 et 2017. Le Comité a souligné l'importance de la communication à l'appui de l'efficacité du CSA et a approuvé l'élaboration d'un cadre pour le suivi de ses décisions. Le Comité a modifié son Règlement intérieur par voie de scrutin. Le Comité a adopté la troisième version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, une manifestation spéciale a été organisée conjointement avec le Comité directeur de l'Année internationale de l'agriculture familiale, sur le thème de l'« innovation dans le domaine de l'agriculture familiale: des avancées en vue de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition », avec la participation de Sa Majesté la Reine Maxima des Pays-Bas et du Mandataire spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Mme Deborah Fulton
Secrétaire du Comité de la sécurité alimentaire mondiale
Tél: +39 06 570 53571

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) s'est réuni du 13 au 18 octobre 2014 au Siège de la FAO, à Rome, pour sa quarante et unième session. Étaient présents des délégués de 111 membres du Comité et de 10 États non membres du Comité, ainsi que les représentants de:

- dix institutions et organismes du système des Nations Unies;
- deux organisations internationales de recherche agronomique;
- une institution financière internationale;
- quatre-vingt-une organisations de la société civile (OSC)¹;
- soixante-treize associations du secteur privé et fondations philanthropiques privées² et
- quarante-deux observateurs.

2. Onze ministres et deux vice-ministres étaient inscrits comme participants. La liste complète des membres, des participants et des observateurs est reproduite dans le document CFS 2014/41/Inf.4 (<http://www.fao.org/bodies/cfs/cfs41/fr/>).

3. Le présent rapport contient les annexes suivantes: Annexe A – Ordre du jour de la session; Annexe B – Composition du Comité; Annexe C – Liste des documents; Annexe D – Principes pour un

¹ La participation d'organisations de la société civile a été facilitée par le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Ce chiffre comprend 72 OSC regroupées sous l'égide de ce Mécanisme.

² Ce chiffre comprend 71 entreprises regroupées sous l'égide du Mécanisme du secteur privé.

investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires; Annexe E – Explications sur la position des membres qui ont demandé à ce que celle-ci figure dans le rapport final; Annexe F – Propositions d'amendements à apporter au Règlement intérieur du CSA.

4. Le Comité a été informé que l'Union européenne participerait aux travaux de la session conformément aux paragraphes 8 et 9 de l'Article II de l'Acte constitutif de la FAO.
5. La Présidente du Comité, Mme Gerda Verburg (Pays-Bas), a déclaré la session ouverte.
6. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier provisoires.
7. Le Comité a nommé un comité de rédaction présidé par M.R.Sabiiti (Ouganda) et composé des pays suivants: Afghanistan, Argentine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Oman, Soudan, Suisse et Zambie.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DU CSA

8. M.Thomas Gass, Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions, du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU), intervenant au nom de M.Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, M.José Graziano da Silva, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Mme Ertharin Cousin, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM), M. Michel Mordasini, Vice-Président du Fonds international de développement agricole (FIDA) et M. Per Pinstrup-Andersen, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE), ont prononcé des allocutions d'ouverture. Ces allocutions sont reproduites sous la forme de documents d'information du CSA, consultables à l'adresse <http://www.fao.org/bodies/cfs/cfs41/fr/>.

III. L'ÉTAT DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LE MONDE 2014

9. Le rapport sur L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014, intitulé Créer un environnement plus propice à la sécurité alimentaire et à la nutrition, a été présenté au Comité par M. Pietro Gennari, Directeur de la Division de la statistique (ESS) de la FAO et coordonnateur du rapport, avec la contribution des co-auteurs M. T. Rosada, Directeur par intérim de la Division des statistiques et des études au service du développement (SKD) du Fonds international de développement agricole (FIDA), et de M. Arif Husain, Directeur adjoint de la Division des politiques, des programmes et de l'innovation (OSZ) du Programme alimentaire mondial (PAM).

10. Le Comité a pris note de certaines des conclusions de l'édition 2014 du rapport, à savoir:
 - La lutte contre la faim dans le monde continue: on estime qu'environ 805 millions de personnes étaient en situation de sous-alimentation chronique en 2012-2014, soit 209 millions de personnes de moins qu'en 1990-1992. Au cours de la même période, la prévalence de la sous-alimentation est passée de 18,7 à 11,3 pour cent dans le monde et de 23,4 à 13,5 pour cent dans les pays en développement. Le chiffre, très élevé, de 805 millions de personnes souffrant de sous-alimentation chronique dans le monde n'en reste pas moins inacceptable.
 - Depuis 1990-1992, 63 pays ont atteint la cible du premier des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD 1) relative à la lutte contre la faim et 25 pays ont réalisé l'objectif plus ambitieux du Sommet mondial de l'alimentation (SMA). Les chiffres montrent que la cible de

l'OMD 1 – réduction de moitié de la proportion de la population qui souffre de sous-alimentation dans les pays en développement d'ici à 2015 – est à notre portée.

- Même si la situation s'est améliorée dans l'ensemble, des écarts importants persistent entre les régions. Globalement, c'est la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui a le plus progressé en matière de sécurité alimentaire; l'Afrique subsaharienne et l'Asie de l'Ouest, touchées par des catastrophes naturelles et des conflits, ont obtenu des résultats plus modestes.
- Il est indispensable, pour éradiquer la faim, d'obtenir un engagement politique soutenu au plus haut niveau et de placer la sécurité alimentaire et la nutrition parmi les priorités absolues. Les études de cas exposées dans le rapport sur L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014 font apparaître que des régions comme l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que certains pays dans d'autres régions, ont renforcé leur engagement politique en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.
- La réduction de la faim appelle une approche intégrée prévoyant les éléments suivants: des investissements publics et privés propres à améliorer la productivité agricole; un meilleur accès aux intrants, aux terres, aux services, aux technologies et aux marchés; des mesures visant à promouvoir le développement rural; des mesures de protection sociale pour les personnes les plus vulnérables, notamment le renforcement de la résistance de ces personnes face aux conflits et aux catastrophes naturelles; des programmes de nutrition spécifiques destinés en particulier à pallier les carences en oligo-éléments chez les mères et les enfants de moins de cinq ans.

IV. CONVERGENCE DES POLITIQUES

A. TABLES RONDES

i) PERTES ET GASPILLAGES DE NOURRITURE DANS LE CONTEXTE DE SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

11. M. Khaled El-Taweel (Égypte), Rapporteur de la table ronde sur les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables, a présenté le sujet ainsi que l'ensemble des propositions de recommandations.

Le Comité:

12. S'est félicité du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) et a pris acte que les pertes et gaspillages de nourriture avaient une incidence sur la viabilité à long terme et la résilience des systèmes agricoles et alimentaires, lesquels risquent de ne plus assurer aux générations actuelles et futures la sécurité alimentaire et une nutrition satisfaisante pour tous. La réduction des pertes et gaspillages de nourriture est par ailleurs de nature à permettre une meilleure utilisation des ressources naturelles. Le Comité a reconnu que les pertes et gaspillages de nourriture étaient une conséquence du mode de fonctionnement des systèmes alimentaires. Il a appelé toutes les parties prenantes – États, à tous les niveaux concernés de gouvernance, organisations internationales, secteur privé et société civile – à affirmer que la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate étaient des objectifs primordiaux dans tout système alimentaire durable et à traiter individuellement et collectivement la question des pertes et gaspillages afin de renforcer la durabilité des systèmes alimentaires et de mieux en tirer parti pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Les causes profondes du problème ainsi que ses solutions peuvent être définies à divers niveaux (catégorisés dans le rapport du HLPE comme niveaux «micro», «mésos» et «macro»). Cette analyse à trois niveaux est utile pour définir les rôles potentiels des différentes parties prenantes;

13. A recommandé que toutes les parties prenantes prennent, selon leurs priorités et leurs moyens, des mesures qui soient efficaces sans être excessivement onéreuses, faciles à appliquer et

respectueuses de l'environnement, qui s'adressent à tous et soient intégrées et participatives et qui s'inscrivent dans les quatre axes d'intervention interdépendants ci-après:

1) Améliorer la collecte de données et le partage des connaissances sur les pertes et gaspillages de nourriture

a) Mesures à la charge de toutes les parties prenantes:

- promouvoir une perception commune de la nature et de l'ampleur des pertes et gaspillages de nourriture qui pourrait conduire à une définition commune de la notion de pertes et gaspillages de nourriture.
- améliorer la collecte, la transparence et la mise en commun des données sur les pertes et gaspillages – y compris de données détaillées s'il y a lieu – à toutes les étapes de la filière alimentaire, ainsi que le partage de l'expérience et des bonnes pratiques favorisant la réduction des pertes et gaspillages de nourriture dans les systèmes alimentaires.

b) Mesure à la charge de la FAO et des autres organisations concernées:

- envisager d'élaborer des méthodologies et des protocoles communs et d'uniformiser les méthodologies et protocoles qui existent déjà, pour quantifier les pertes et gaspillages de nourriture et en analyser les causes fondamentales. À cette fin, il conviendra de mettre en place un processus ouvert et participatif, qui tienne compte du produit, du pays et des caractéristiques et initiatives des parties prenantes et mette à profit l'expérience de la FAO, du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organisations, comme il convient.

2) Élaborer des stratégies efficaces de réduction des pertes et gaspillages de nourriture

a) Mesures à la charge des États:

- mettre en place, comme il convient, un processus intégrateur qui favorise une large participation des parties prenantes, notamment le secteur privé, la société civile et les autorités locales et infranationales, et qui permette à toutes ces parties prenantes de cerner les causes des pertes et gaspillages de nourriture, de chercher des solutions potentielles, de trouver les principaux acteurs et de définir les actions prioritaires à mener, individuellement ou collectivement. À cette fin, il faudra définir quelles parties prenantes seront amenées à participer à la recherche et à la mise en œuvre de solutions, notamment aux niveaux infranational et local et dans l'ensemble des systèmes alimentaires, analyser les incidences en termes de coût et déterminer quels intervenants en auront la charge et quels seront les avantages potentiels. Il conviendra également de recenser les obstacles et les problèmes et de concevoir des stratégies visant à les surmonter.

b) Mesure à la charge de la FAO et des autres organisations concernées:

- Appuyer les processus nationaux, en collaboration avec leurs partenaires, en encourageant des approches méthodologiques adaptées aux spécificités des pays et en se fondant sur des approches systématiques et intersectorielles qui permettent de tenir compte des complémentarités possibles entre les filières alimentaires.

3) Prendre des mesures efficaces pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture

a) Compte tenu des priorités fixées et des stratégies établies, les États et, le cas échéant, les autorités infranationales et locales, sont encouragés à créer un environnement propice à la réduction des pertes et gaspillages de nourriture, au moyen de politiques adaptées aux

sexospécificités, d'investissements, de la mise en commun de données d'expérience et de mesures d'incitation conformes aux obligations internationales pertinentes et, notamment, à encourager l'adoption de modèles de consommation et de production durables, en accord avec les réglementations nationales et internationales en matière de santé humaine et animale. Ils doivent s'attacher, en particulier à:

- promouvoir l'investissement et l'innovation fondée sur des connaissances traditionnelles et scientifiques afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture en envisageant diverses approches de l'agriculture durable rappelant les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et plus particulièrement le principe 6.vi;
- investir dans les infrastructures et d'autres biens et services publics (notamment installations de stockage et de transformation, fourniture fiable d'énergie, transport, technologies adaptées) pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture et pour promouvoir des systèmes alimentaires durables et l'amélioration de l'accès des producteurs et des consommateurs aux marchés de produits alimentaires (par exemple, amélioration des informations sur les marchés et de la connaissance des produits);
- mettre en place un cadre de politiques et de réglementations adapté qui encourage le secteur privé et les consommateurs à prendre des mesures pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture. Par exemple, concevoir et mettre en œuvre des instruments allant en ce sens, et promouvoir la diversité des filières alimentaires;
- aider les petits producteurs et transformateurs de denrées alimentaires et leurs organisations à accéder plus facilement aux connaissances ainsi qu'à l'innovation, aux marchés, aux services financiers, à la logistique (par exemple, stockage, transformation, conditionnement et transport) et aux autres services qui contribuent à réduire les pertes et gaspillages de nourriture;
- soutenir et promouvoir les initiatives visant à réduire au minimum les rejets de poisson ainsi que les pertes après capture et le gaspillage à toutes les étapes de la chaîne de valeur du poisson;
- évaluer et, si nécessaire, améliorer les politiques et les pratiques d'achat, de gestion et de distribution de produits alimentaires en vigueur dans le secteur public, afin de réduire le plus possible les pertes et gaspillages de nourriture, tout en veillant à garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, à préserver l'environnement, à renforcer l'efficacité économique et à produire des avantages sociaux. Par exemple, faciliter l'accès des petits producteurs de denrées alimentaires, selon que de besoin;
- examiner de façon plus approfondie les effets des circuits d'approvisionnement courts, de l'agriculture soutenue par la communauté et des marchés locaux sur les efforts de réduction des pertes et gaspillages de nourriture dans l'ensemble de la filière alimentaire, en particulier s'agissant des produits périssables;

b) Toutes les parties prenantes, selon qu'il conviendra:

- organisent des formations et des activités de renforcement des capacités pour promouvoir l'adoption des pratiques et de technologies adaptées ainsi que des pratiques optimales permettant de réduire les pertes et gaspillages de nourriture;
- promeuvent l'innovation, la mise en commun des pratiques optimales et des connaissances et le transfert de technologies, à des conditions mutuellement convenues et sans obligation, afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture;
- promeuvent la coordination des parties prenantes afin d'améliorer la gouvernance et l'efficacité dans la filière alimentaire, et plaident en faveur d'une compréhension et d'une action communes pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture;
- encouragent les consommateurs à réduire la quantité d'aliments gaspillés au sein des ménages grâce à des conseils et à la diffusion d'informations étayées par des éléments concrets et des connaissances scientifiques et traditionnelles;

- encouragent tous les acteurs, en particulier les femmes, à participer à des campagnes d'information publiques, et à s'engager en faveur de l'éducation des jeunes et de la sensibilisation des consommateurs, en ce qui concerne l'importance qu'il y a à réduire les pertes et gaspillages de nourriture et les moyens d'y parvenir;
- encouragent le renforcement de l'organisation de la filière alimentaire afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture, en reconnaissant les incidences des mesures prises dans l'ensemble de la filière alimentaire.

c) Le secteur privé:

- joue un rôle de chef de file dans la prévention et la réduction des pertes et gaspillages de nourriture par les moyens suivants: recherche, développement et innovation technologique dans le cadre de ses systèmes de production et de distribution et conformément aux réglementations nationales;
- recueille et diffuse des données relatives aux pertes et gaspillages de nourriture et aux mesures prises pour les réduire, changer les pratiques afin de réduire les pertes et gaspillages au niveau des partenaires économiques et des ménages, et intégrer ces actions dans les pratiques commerciales et les politiques de responsabilité des entreprises;
- évalue et améliore les pratiques et les normes du secteur afférentes à l'approvisionnement et à la vente au détail des produits visant à réduire les pertes et gaspillages de nourriture, en particulier les normes qui dictent l'acceptation ou le refus des produits agricoles (par exemple, aspect des fruits, des légumes et des produits de l'élevage et de la pêche). On peut, par exemple, introduire un système de différenciation des prix pour éviter les pertes économiques et la perte de valeur nutritionnelle.

d) Les États et les organisations nationales et internationales de recherche-développement doivent:

- investir davantage dans la recherche et dans l'innovation technologique et sociale en prenant en compte comme il se doit les besoins et les connaissances des petits producteurs de denrées alimentaires, tout au long de la filière, aux fins d'une réduction efficace des pertes et gaspillages et en vue d'apporter une valeur ajoutée aux produits agricoles dans l'ensemble de la filière alimentaire, par exemple avec un allongement de la durée de conservation des produits sans compromettre leur salubrité ni leur valeur nutritionnelle;
- contribuer à fournir des services de vulgarisation et des formations adaptés, en particulier à l'intention des petites entreprises de transport, de stockage, de transformation, de conditionnement et de distribution aux fins de réduire les pertes et gaspillages de nourriture;
- réaliser des recherches sur les pertes et gaspillages de nourriture afin d'élaborer un cadre ou une méthode d'analyse systémique qui permette de quantifier les pertes et gaspillages dans le but de les réduire et d'évaluer l'incidence des autres utilisations des aliments (alimentation animale, énergie, usages industriels, etc.);
- coopérer avec les petits producteurs de denrées alimentaires et appuyer les initiatives visant à promouvoir la recherche participative afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture.

4) Améliorer la coordination des politiques, des stratégies et des initiatives afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture

a) Les États et, le cas échéant, les autorités infranationales et locales, ainsi que les mécanismes intergouvernementaux doivent:

- intégrer les préoccupations et les solutions en matière de pertes et gaspillages de nourriture et adopter une approche fondée sur les systèmes alimentaires, s'il y a lieu, dans les politiques et les programmes de développement relatifs, entre autres domaines, à l'agriculture et l'alimentation.
- utiliser des mécanismes pour mesurer les progrès accomplis au fil du temps, fixer des objectifs, si besoin, et mettre en place un environnement favorable, grâce à des politiques économiques et des mesures incitatives, pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture, conformément aux priorités nationales et selon une logique d'utilisation plutôt que de mise au rebut (c'est-à-dire: prévention, récupération d'aliments non consommés et redistribution d'aliments sains et nutritifs à des fins de consommation humaine).
- encourager toutes les parties prenantes à optimiser l'utilisation des ressources, réduire les pertes et gaspillages de nourriture et chercher des solutions pour trier les déchets alimentaires et réduire le volume d'ordures d'origine alimentaire dans les décharges.
- soutenir les efforts visant à simplifier, uniformiser, clarifier et harmoniser la signification et l'utilisation des dates figurant dans l'étiquetage des aliments et continuer de garantir la sécurité sanitaire des aliments, aux niveaux national et international, en tenant compte des principes et des travaux en cours du Codex Alimentarius.
- favoriser la coordination des efforts par le biais d'initiatives multipartites visant à réduire les pertes et gaspillages de nourriture à tous les niveaux.
- reconnaître les initiatives et les rôles importants des autorités locales, infranationales et nationales compétentes ainsi que des organismes multipartites dans la réduction des pertes et gaspillages de nourriture.

14. Enfin, le Comité a encouragé:

- la FAO, en partenariat avec d'autres organisations internationales compétentes, à aider les gouvernements à réduire les pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables et, notamment, à évaluer leurs systèmes alimentaires et à faire mieux connaître les expériences réussies, les défis relevés et les enseignements tirés des initiatives en matière de réduction des pertes et gaspillages de nourriture.
- les membres et participants du CSA, ainsi que les parties prenantes, à sensibiliser les populations à l'importance de la réduction des pertes et gaspillages de nourriture, à diffuser le rapport du HLPE intitulé «Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables», et à partager les présentes recommandations avec des organisations et des organismes internationaux.

ii) IMPORTANCE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DURABLES POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

15. M.Johan Williams (Norvège), Rapporteur de la table ronde sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, a présenté le sujet ainsi que l'ensemble de propositions de recommandations.

Le Comité:

16. S'est félicité du rapport publié par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition sur le thème de la durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition et a constaté que les conclusions du rapport avaient largement contribué aux recommandations du CSA;

17. A reconnu la contribution de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à la nutrition, les produits de ces activités étant une source importante de protéines et de nutriments essentiels et assurant des revenus et des moyens d'existence;

18. A reconnu que la durabilité de la pêche et de l'aquaculture était une condition essentielle de la sécurité alimentaire et la nutrition;

19. A recommandé que les parties prenantes prennent les mesures ci-après pour relever les défis qui se posent en termes de développement, de politiques, de gestion et de mise en œuvre effective afin de préserver et de renforcer la contribution que la pêche et l'aquaculture durables apportent à la nutrition et à la sécurité alimentaire.

a) Donner au poisson la place qu'il mérite dans les stratégies, les politiques et les programmes menés en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition

- Intégrer concrètement le poisson dans les stratégies, les politiques et les programmes menés en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en veillant tout particulièrement à promouvoir le poisson en tant que source de protéines et de micronutriments de qualité.
- Encourager la consommation de poisson en particulier chez les femmes enceintes, les mères allaitantes, les enfants (y compris en misant sur l'alimentation scolaire) et les personnes âgées.
- Promouvoir la sécurité sanitaire du poisson de par l'importance de cet aliment pour la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Soutenir tous les efforts visant à remédier aux problèmes de la surcapacité et de la surpêche dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément au document final de la Conférence Rio+20, «L'avenir que nous voulons».
- Soutenir et promouvoir les initiatives qui permettront de réduire au maximum les rejets de poisson, les pertes après capture et le gaspillage à toutes les étapes de la chaîne de valeur du poisson.
- Renforcer les statistiques internationales et soutenir la recherche afin de mieux comprendre les incidences de la production et de la consommation de poisson sur la nutrition.
- Tenir compte des connaissances des communautés de pêcheurs locales et autochtones et promouvoir le recours à ces connaissances, au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

b) Promouvoir des politiques et une gestion permettant d'assurer une pêche et une aquaculture durables et mettre au point des stratégies d'adaptation au changement climatique au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

- Promouvoir l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable afin d'assurer une meilleure contribution de la pêche à la sécurité alimentaire.
- Recueillir des informations et des données qui permettront d'améliorer les connaissances sur les effets du changement climatique sur la capture du poisson et sur la pisciculture et de surveiller les incidences de l'évolution du climat sur les ressources halieutiques.
- Intégrer la question de l'adaptation au changement climatique dans les politiques relatives à la pêche et à l'aquaculture et tenir compte de la pêche et de l'aquaculture dans les politiques en matière de changement climatique, le cas échéant.
- Définir et promouvoir des politiques, des programmes et des activités visant à atténuer l'impact de l'agriculture, y compris par la gestion du déversement de polluants, de sédiments et de nutriments dans les eaux côtières et dans les eaux intérieures.

- c) Saisir les occasions et relever les défis liés au développement de l'aquaculture
- Promouvoir et soutenir des initiatives de recherche, d'innovation et de développement visant à renforcer la contribution de l'aquaculture durable à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en prêtant toute l'attention voulue à l'amélioration du nourrissage des poissons et à la lutte contre les maladies.
 - Promouvoir et renforcer la coopération, aussi bien Sud-Sud que Nord-Sud, afin d'encourager le partage de connaissances et l'apprentissage par l'expérience dans le secteur de l'aquaculture.
- d) Prendre acte de la contribution de la pêche artisanale
- Prendre acte de la contribution spécifique de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
 - Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
 - Tenir compte des caractéristiques de la pêche artisanale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux et internationaux intéressant la pêche, y compris de plans d'investissement s'il y a lieu.
 - Soutenir les organisations locales afin de favoriser l'intégration de la pêche artisanale dans les processus décisionnels.
- e) Renforcer la contribution des marchés et du commerce du poisson à la sécurité alimentaire et à la nutrition
- Promouvoir l'inscription de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les objectifs des politiques et des mécanismes relatifs au commerce du poisson.
 - S'efforcer de développer, de promouvoir et de faciliter le commerce du poisson en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, tout en évitant de créer des obstacles tarifaires et non tarifaires.
 - S'efforcer d'éviter des mesures commerciales susceptibles d'être défavorables à la pêche artisanale et à l'aquaculture à petite échelle.
 - Promouvoir un juste revenu pour tous tout au long de la chaîne de valeur du poisson et encourager l'établissement de liens commerciaux directs entre les producteurs et les consommateurs en tenant dûment compte de la sécurité sanitaire des produits.
- f) Renforcer la protection sociale et les droits des travailleurs
- S'efforcer d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en veillant notamment à garantir la sécurité en mer, à œuvrer pour un travail décent, à éliminer le travail forcé et le travail des enfants et à renforcer les systèmes de protection sociale.
 - Étudier de nouvelles solutions pour une application intégrée des règlements relatifs à la pêche et au travail.
- g) Tenir pleinement compte du principe d'égalité entre les sexes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Accorder un rang de priorité élevé au soutien aux femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, au moyen d'une planification et d'une législation adéquates, de la reconnaissance ou de l'octroi de droits et de l'attribution de ressources, ainsi qu'en promouvant la contribution des femmes à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

- Promouvoir le principe d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et encourager leur participation et leur accès aux politiques, aux investissements, aux projets et aux systèmes de droits relatifs à la pêche et à l'accès.
- Favoriser l'accès aux formations adaptées au sexe de l'apprenant et recueillir les données ventilées par sexe utiles.
- Reconnaître le travail et la contribution des femmes qui pratiquent la pêche dans les eaux littorales et continentales et garantir le respect de leurs droits dans ce contexte.

h) Intégrer les considérations liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les politiques et les programmes intéressant la pêche et l'aquaculture

- Promouvoir la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en reconnaissant l'importance particulière de l'article 8.3 relatif aux terres, aux pêches et aux forêts qui font l'objet d'une utilisation et d'une gestion collectives.
- Promouvoir la participation des communautés de pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche à toutes les décisions qui influent sur leurs moyens d'existence et sur leur exercice du droit à une alimentation adéquate, tel que défini dans la législation nationale.
- Promouvoir le respect des droits sur les sites et les régimes fonciers établis dont jouissent les populations en situation d'insécurité alimentaire, les communautés de pêcheurs et les populations autochtones et tribales, en tenant compte des Directives volontaires.
- Tenir compte des incidences que peuvent avoir sur la sécurité alimentaire et la nutrition les politiques, les interventions et les investissements intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture et les communautés pratiquant ces activités.
- Intensifier la coopération internationale afin de renforcer la capacité des pays en développement:
 - d'assurer une gestion durable de leurs ressources aquatiques vivantes,
 - de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,
 - de promouvoir et soutenir la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale,
 - de faciliter l'accès aux financements et aux marchés en particulier pour les secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture à petite échelle, et
 - de renforcer les associations de pêcheurs et de pisciculteurs,

de manière à renforcer la contribution du poisson à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

- Prendre les mesures qui conviennent pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), conformément aux lois nationales et aux instruments internationaux applicables, en considération des incidences négatives de cette pratique sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux local et mondial.

i) En outre, le Comité invite la FAO à:

- Jouer un rôle de chef de file dans le cadre d'initiatives visant à améliorer les outils d'évaluation des stocks de poissons, à promouvoir des stratégies de gestion durable de la pêche et à encourager le développement de l'aquaculture, afin que le poisson contribue davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

- Faciliter l'amélioration des politiques et des stratégies concernant la pêche, en favorisant la transparence et l'ouverture, en particulier la participation effective de la pêche artisanale, en encourageant la prise en compte des questions intéressant la pêche et l'aquaculture dans les grands programmes et initiatives internationaux et en tenant dûment compte de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la lutte contre la pauvreté.
- Faire explicitement mention, dans tous les documents intéressant l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, du rôle crucial que jouent les ressources halieutiques, la pêche et l'aquaculture en faveur de la lutte contre la faim et de la disponibilité d'aliments nutritifs pour tous.

j) Le Comité a invité ses membres et les participants à sa session, les parties prenantes et le Comité des pêches à:

- Sensibiliser les différents acteurs à l'importance de la pêche et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier à l'occasion de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2) et en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et transmettre aux organisations et organismes internationaux le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la pêche et l'aquaculture durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les recommandations du CSA.

IV. B. PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

20. Mme Christina Blank (Suisse), présidente du Groupe de travail à composition non limitée sur l'investissement agricole responsable, a présenté le document intitulé «Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires» (CFS 2014/41/4).

Le Comité:

- a) a fait part de sa gratitude au Président, aux membres et aux participants du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'au Secrétariat, pour le processus de consultation ouvert à tous et transparent et pour les bons résultats auxquels ont abouti les négociations, lesquelles ont été conduites de façon constructive;
- b) a approuvé les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (les Principes), qui figurent en annexe D au présent rapport;
- c) a noté que les Principes sont d'application volontaire et ne sont pas juridiquement contraignants;
- d) a encouragé toutes les parties prenantes à diffuser les Principes parmi leurs membres, aux niveaux local, national, régional et mondial;
- e) a encouragé toutes les parties prenantes à promouvoir, à utiliser et à soutenir la mise en œuvre des Principes lorsqu'elles investissent dans l'agriculture ou dans les systèmes alimentaires et lorsqu'elles définissent leurs stratégies, politiques et programmes en la matière;
- f) a décidé de transmettre les Principes aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA aux fins d'examen, en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA (CFS:2011/9 Rev.1), et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2);
- g) a décidé de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner et d'approuver les Principes, et d'en assurer la large diffusion auprès de tous les organismes compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de

l'article X du Règlement intérieur du CSA (CFS:2011/9 Rev.1) et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2);

h) est convenu d'incorporer les Principes dans le processus de mise à jour du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

IV. C PROGRAMME D'ACTION POUR LA LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE LORS DES CRISES PROLONGÉES

21. Le Comité a examiné le document «Programme d'action pour combattre l'insécurité alimentaire dans les crises prolongées» (CFS 2014/41/5 Rev.1) présenté par Mme Josephine Wangari Gaita, Ambassadrice du Kenya, coprésidente du Groupe de travail à composition non-limitée sur le programme d'action.

Le Comité:

- a) S'est dit conscient des efforts consentis jusqu'ici par toutes les parties prenantes en ce qui concerne les négociations relatives au Programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées (CSA-A4A);
- b) A reconnu qu'il fallait davantage de temps pour mener à terme le processus de négociation et a approuvé la poursuite et l'achèvement de ce processus;
- c) A réitéré son soutien en faveur d'un processus consultatif englobant toutes les parties prenantes concernées;
- d) A pris acte des progrès considérables réalisés à ce jour et a recommandé que les efforts soient poursuivis et que le travail se concentre sur les paragraphes restants en respectant et en maintenant l'esprit d'engagement et d'entente qui avait présidé aux négociations de juillet et août 2014;
- e) S'est félicité de l'engagement pris par toutes les composantes du CSA de mener à terme l'élaboration du document;
- f) A chargé le Bureau du CSA, en concertation avec le Groupe consultatif et avec l'appui du Secrétariat, et en tenant compte du programme de travail global du Comité et des ressources disponibles, de convoquer des sessions supplémentaires de consultations et de négociation en vue de parachever le document, qui sera soumis au Comité pour adoption à sa quarante-deuxième session;
- g) A demandé au Secrétariat du CSA de faire en sorte que, lors des négociations à venir, l'interprétation soit assurée dans toutes les langues de la FAO et que le texte négocié soit disponible dans ces langues.

V. COORDINATION ET LIENS AVEC LE CSA

A. COORDINATION ET LIENS AVEC LE CSA AUX NIVEAUX MONDIAL, RÉGIONAL ET NATIONAL

Niveaux mondial et régional

22. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour en vue de renforcer les liens et d'encourager le dialogue entre les membres du CSA et autres parties prenantes de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national.

23. Cette initiative est conforme au triple rôle du CSA – coordination à l'échelle mondiale, convergence des politiques, appui et avis aux pays et aux régions (Document sur la réforme du CSA, 2009).

24. Les points relatifs à l'action mondiale et régionale ont été examinés dans le cadre d'un groupe de discussion interactif qui était animé par la Présidente du CSA, Mme Gerda Verburg.

25. Le groupe de discussion sur la coordination au niveau mondial, qui avait pour thème «La Sécurité alimentaire et la nutrition dans le programme de développement pour l'après-2015», était composé des personnes suivantes:

- M. Thomas Gass, Sous-Secrétaire général, Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies;
- M. Klaus Rudischhauser, Directeur général adjoint chargé de la coordination stratégique et thématique, Direction du développement et de la coopération de la Commission européenne;
- Mme Louise Kantrow, Global Business Alliance, Représentante permanente de la Chambre de commerce internationale (CCI) auprès de l'ONU;
- M. Per Pinstrup-Andersen, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE);
- Mme Stineke Oenema, Interchurch Organization for Development Cooperation, qui représentait le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

26. M. Gass a donné au Comité un aperçu du processus intergouvernemental mis en œuvre aux fins de la formulation des objectifs de développement durable (ODD), en insistant sur le caractère multipartite des négociations qui avaient eu lieu jusqu'à présent, des négociations qui avaient permis d'assurer une meilleure adhésion de la communauté internationale. Il a appelé l'attention sur le fait que le deuxième objectif proposé, «Mettre un terme à la faim, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable», qui figure dans le document établi par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, avait été fortement inspiré par les organisations ayant leur siège à Rome.

27. M. Rudischhauser a insisté sur l'importance du processus des ODD et du rapport de synthèse qui sera établi par le Secrétaire général d'ici à la fin de l'année. Il s'est dit préoccupé par la façon dont seront répartis les défis à relever, y compris les responsabilités à assumer. L'UE continuerait de jouer un rôle de premier plan dans les négociations et pour la mise en œuvre du processus.

M. Rudischhauser a par ailleurs reconnu que ce programme de développement universel s'appliquerait à tous et il a appelé l'attention sur le fait que la concrétisation du deuxième ODD proposé était liée à celle d'autres objectifs de développement durable, en particulier ceux qui se rapportaient à la santé, à la croissance, et au changement climatique, et cela dans le cadre d'une approche globale. Les objectifs proposés suscitaient un large soutien; en revanche, s'agissant des objectifs et des indicateurs sous-jacents, il restait encore un certain nombre de questions à résoudre. Il fallait que le processus bénéficie d'une adhésion et d'une action continues de la part de tout l'éventail des parties prenantes.

28. Mme Louise Kantrow a déclaré que le secteur privé, qui prenait part à toutes les réunions du Groupe de travail ouvert, était devenu un partenaire essentiel du programme de développement universel. Elle a insisté sur le rôle fondamental que jouait l'agriculture dans la lutte contre la pauvreté et sur la nécessité de tenir compte de la riche diversité qui était propre au secteur agricole. Elle a également mis l'accent sur la fonction essentielle que remplissaient les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux dans la mise en œuvre du processus.

29. M. Pinstrup-Andersen a rappelé aux membres du groupe de discussion que le HLPE pouvait apporter des éléments d'information utiles pour étayer les activités menées au titre du programme de développement pour l'après-2015. Il a souligné le lien de causalité réciproque qui existait entre des systèmes alimentaires durables d'une part et la sécurité alimentaire et la nutrition d'autre part, insistant sur la nécessité d'adopter une approche globale. Dans ce contexte, il a jugé important de s'attaquer au triple fardeau de la malnutrition en inscrivant explicitement au programme une cible relative à l'obésité et ses causes.

30. Mme Oenema a déploré l'absence d'approche fondée sur les droits de la personne dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Elle a insisté sur le rôle crucial que jouait la nutrition aux fins de l'accomplissement des objectifs de développement durable et vice versa. Dans ce contexte, la fonction essentielle que le CSA pouvait exercer dans la suite à donner aux recommandations de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), qui devait se tenir prochainement, ainsi qu'au regard des ODD, a été évoquée.

31. Le groupe de discussion régional avait pour thème «Les efforts faits dans le cadre du PDDAA (NEPAD)³ pour intégrer les questions liées à la nutrition dans le secteur agricole». Ont participé au débat:

- M. Haladou Salha, Conseiller technique principal, NEPAD
- M. Karim Mtambo, Directeur chargé de la sécurité alimentaire nationale au Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives de la République-Unie de Tanzanie
- M. Djibo Bagna, Président du Forum paysan panafricain
- M. Arne Cartridge, Directeur de Grow Africa

32. M. Salha a brièvement présenté le NEPAD et ses débuts, ainsi que le cadre du PDDAA et de ses quatre piliers: la gestion des terres et des eaux, l'accès aux marchés et les infrastructures, la sécurité alimentaire et la nutrition, et la recherche agricole et le transfert de technologie. Il a fait observer que les parties prenantes devaient rendre compte de la mise en œuvre du cadre global. Il a informé le Comité que, sur la base des investissements du PDDAA et de son engagement fort dans le Mouvement du renforcement de la nutrition, le NEPAD lançait l'Initiative en faveur du renforcement des capacités en matière de nutrition, en s'engageant auprès d'équipes multisectorielles dirigées par les ministères de l'agriculture de 50 pays africains en vue d'intégrer systématiquement la nutrition dans les plans d'investissement du PDDAA, l'objectif étant que les investissements agricoles contribuent à améliorer la nutrition.

33. M. Mtambo a souligné que la nutrition était une question prioritaire dans son pays, qui était doté d'un comité directeur de haut niveau placé sous l'autorité du cabinet du Premier ministre. Il a déclaré veiller à l'application d'une approche multisectorielle qui visait à lutter contre la malnutrition tout en investissant dans la recherche afin de permettre la mise au point de cultures riches en vitamines. Il a également insisté sur les réalisations importantes contribuant à intégrer la nutrition dans le Plan d'investissements agricoles en Tanzanie, notamment la création par le Trésor d'une ligne budgétaire affectée exclusivement à la nutrition.

34. M. Bagna a expliqué en quoi les diverses crises avaient mis en évidence le rôle important que l'agriculture pouvait jouer. Dans ce contexte, la diversification de l'agriculture était cruciale pour résoudre le problème de la nutrition ainsi que pour élaborer des programmes cohérents réunissant tous les acteurs. Il a souligné combien il était nécessaire de faciliter l'accès aux marchés et l'éducation en faveur des femmes, des jeunes et des personnes les plus vulnérables.

35. M. Cartridge a évoqué la Déclaration de Maputo ainsi que la Déclaration de Malabo (2014), dont les signataires s'étaient engagés à maintenir l'élan du PDDAA. Il a insisté sur le fait qu'il était nécessaire de procéder à la mise en œuvre en ayant à l'esprit l'idée de favoriser l'enrichissement des aliments, de raccourcir les chaînes de valeur et d'encourager les partenariats public-privé. Compte tenu du risque de fragmentation, la synergie et l'alignement étaient importants, au même titre qu'un engagement fort en matière de suivi. En outre, il convenait de renforcer et de diversifier les marchés locaux et régionaux en Afrique de façon à y inclure des cultures à valeur élevée.

³ Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Études de cas nationales et enseignements tirés: Le droit à l'alimentation

36. Ce point de l'ordre du jour a servi de contexte au point intitulé «Le droit à l'alimentation – Progrès accomplis au cours des dix dernières années». Les pays mentionnés ci-après ont été invités à faire part de leur expérience respective et des enseignements qu'ils avaient tirés de leurs activités.

El Salvador:

37. M. Orestes Fredesman Ortez Andrade, Ministre de l'agriculture et de l'élevage, a présenté les progrès accomplis pour une concrétisation effective du droit à l'alimentation, ainsi que les modifications substantielles apportées à la vision, aux stratégies et aux politiques de son gouvernement. Il a fait observer que le projet de loi sur la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et la nutrition, la réforme constitutionnelle qui a pour objet d'inscrire dans la Constitution le droit à l'alimentation et à l'eau et le Système de protection sociale universel constituaient tous trois autant d'importants jalons dans ce sens. Il a évoqué le Plan sur l'agriculture familiale et l'entreprise rurale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, mis en œuvre par son gouvernement et couronné de remarquables résultats. Enfin, il a souligné l'importance de la volonté politique et de l'engagement et précisé que la consolidation des résultats obtenus passait par le respect du principe de dignité de la personne.

Inde:

38. M. Deepak Kumar, Co-Secrétaire, du Ministère de la consommation, de l'alimentation et de la distribution publique, a souligné deux importantes priorités de son pays: assurer la dignité de l'existence des populations et la durabilité de la sécurité alimentaire. Il a affirmé que la loi indienne sur la sécurité alimentaire (NFSA) promulguée en 2013 répondait à ces priorités par un changement de paradigme sans précédent consistant à aborder la faim sous l'angle de la protection sociale et en suivant une approche globale fondée sur les droits de l'homme. Il a ajouté que cette approche fondée sur les droits posait un cadre permettant de suivre les besoins nutritionnels tout au long de la vie, en particulier chez les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants. Il a expliqué comment fonctionnait le système public indien de distribution et a souligné l'importance des technologies de l'information pour en opérer le suivi.

Jordanie:

39. M. Radi Al Tarawneh, Secrétaire général, du Ministère de l'agriculture, a indiqué que le droit à l'alimentation s'appliquait à l'ensemble de la population vivant en Jordanie, y compris les réfugiés. Il a noté les difficultés que l'étendue des terres désertiques en Jordanie posait pour la production agricole. L'efficacité de la politique nationale de l'agriculture de 2010 et de la stratégie de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté a été reconnue, à l'instar des réformes législatives s'adressant tout particulièrement aux femmes et aux jeunes. Il a souligné la nécessité d'un cadre mondial d'action pour appuyer les stratégies de développement agricole et de réduction de la pauvreté.

V. B LE DROIT À L'ALIMENTATION - PROGRÈS ACCOMPLIS AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

40. Le Comité a examiné la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Le Comité:

- a) s'est félicité du rôle important que les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont joué ces dix dernières années s'agissant d'orienter les gouvernements

des pays en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de cadres juridiques à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition et a réaffirmé son engagement quant à la réalisation progressive du droit à l'alimentation au cours des années à venir;

b) a encouragé toutes les parties prenantes du CSA à favoriser l'élaboration de politiques cohérentes, conformément aux Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et, dans ce contexte, a souligné une nouvelle fois l'importance de la nutrition, élément essentiel de la sécurité alimentaire;

c) a réaffirmé qu'il importait de veiller à respecter, protéger, promouvoir et favoriser les droits de l'homme lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition;

d) a pris acte des progrès accomplis en matière de mise en œuvre des Directives volontaires et a encouragé les approches qui respectent, protègent, promeuvent et favorisent les droits de l'homme, ainsi que le renforcement de mécanismes qui facilitent une prise de décision éclairée, participative et transparente dans le cadre des processus relatifs aux politiques sur la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris un suivi efficace et l'obligation de rendre des comptes;

e) a exhorté toutes les parties prenantes du CSA à accorder la priorité absolue aux personnes et aux groupes les plus vulnérables et les plus touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

f) a exhorté toutes les parties prenantes du CSA à prendre en compte l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

g) a souligné l'importance, à tous les niveaux, de la contribution des parties prenantes non publiques au processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques et des programmes d'appui à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

VI. LE POINT SUR LES AXES DE TRAVAIL DU CSA

A. PROGRAMME DE TRAVAIL, PRIORITÉS ET QUESTIONS NOUVELLES

41. Le Comité a examiné le Rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel et les priorités du CSA (CFS 2014/41/8) présenté par M. Luca Fratini (Italie), Président du Groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel, ainsi que la Note du Groupe d'experts de haut niveau sur les questions cruciales et émergentes en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition (CFS 2014/41/9), présentée par Mme Maryam Rahmanian, Vice-Présidente du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau.

Le Comité:

a) s'est félicité du travail accompli par le Groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel et les priorités du CSA;

b) a remercié le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition pour sa note sur les questions cruciales et émergentes en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition;

c) a recommandé que le Groupe de travail poursuive ses travaux en vue de présenter une proposition concernant les activités que le Comité pourrait mener en 2016-2017, aux fins d'approbation par le CSA en séance plénière en 2015;

d) a demandé au Groupe d'experts de mener une étude sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris le rôle de l'élevage, qu'il lui présenterait en séance plénière en 2016, ainsi qu'une étude sur la foresterie durable au

service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux fins d'examen en séance plénière en 2017;

e) a demandé au Groupe de travail à composition non limitée de réviser la Note d'orientation sur la sélection et la hiérarchisation des activités du CSA, qui figure à l'annexe 1 du document portant la cote CFS 2013/40/9, à la lumière de l'expérience acquise pendant l'exercice 2014-2015, et de présenter la version révisée de cette Note d'orientation au CSA, pour approbation à sa quarante-deuxième session.

B. STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU CSA

42. Le Comité a examiné le document CFS 2014/41/10 «Le point sur la communication et la diffusion» présenté par Mme Cordelia Salter, fonctionnaire principal (communications) du Secrétariat du CSA.

Le Comité:

- a) a pris note du présent document et des activités de communication et de diffusion menées actuellement par le CSA;
- b) a souligné que la communication à l'appui de la mise en œuvre efficace et de la concrétisation des recommandations et des décisions du CSA était importante;
- c) a invité instamment les parties prenantes au CSA à prendre des mesures adaptées afin de diffuser les produits du Comité auprès de leurs membres et à s'employer à mieux faire connaître le CSA et ses produits;
- d) a invité instamment les organisations dont le siège est à Rome (la FAO, le FIDA et le PAM) à diffuser activement des informations sur les produits du CSA et sur leur utilisation dans toutes leurs structures, à Rome et dans les bureaux décentralisés;
- e) a encouragé les parties prenantes au CSA à faire en sorte que des ressources suffisantes soient affectées aux activités de communication.

C. CADRE POUR LE SUIVI DES DÉCISIONS DU CSA

43. Le Comité a examiné le document «Vers un cadre pour le suivi des décisions et des recommandations du CSA» (CFS 2014/41/11) présenté par M. Robert Sabiiti (Ouganda), président du Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi.

Le Comité:

- a) s'est félicité du travail accompli par le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi et a fait valoir le rôle important que jouent le suivi et l'évaluation pour ce qui est d'améliorer l'efficacité des activités du CSA;
- b) a pris acte du document portant la cote CFS 2014/41/11 intitulé «Vers un cadre pour le suivi des décisions et des recommandations du CSA». Plus particulièrement, le Comité:
 - i) a approuvé la méthodologie proposée à l'Annexe 1, reconnaissant qu'elle représentait une première étape vers l'élaboration d'un cadre pour le suivi de ses décisions et de ses recommandations, y compris les Principes pour un investissement agricole responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, compte tenu également de ses travaux antérieurs;
 - ii) a demandé à son Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi, de réaliser une évaluation initiale de l'efficacité du CSA en commençant par mener un sondage d'opinion auprès des parties prenantes au Comité, tel qu'indiqué dans la méthodologie proposée à l'Annexe 1, et de lui soumettre, à sa quarante-

deuxième session, une mise à jour comprenant un compte rendu des résultats de l'enquête initiale;

iii) a demandé à son Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi, de compléter le sondage d'opinion par des évaluations approfondies menées au niveau des pays sur la base du volontariat, tel qu'indiqué dans la méthodologie proposée à l'Annexe 1, sous réserve que des ressources soient disponibles;

iv) a encouragé les parties prenantes au CSA à continuer de mettre en commun leur expérience et leurs pratiques optimales et a demandé à son Secrétariat d'étudier et de promouvoir des moyens d'organiser des manifestations, tel qu'indiqué au paragraphe 5 de ce document (CFS 2014/41/11), sous réserve que des ressources soient disponibles;

v) a recommandé au Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi de poursuivre ses travaux en s'appuyant sur les résultats des évaluations initiales en vue d'aider les pays et les régions, selon que de besoin, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs et selon quelles modalités l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être réduites plus rapidement et plus efficacement. Cela supposerait de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus, en tenant compte de l'expérience acquise au cours d'autres initiatives de suivi, par le CSA et par d'autres instances. Les observations formulées par toutes les parties prenantes au CSA devraient être prises en compte et les nouveaux mécanismes devraient s'appuyer sur les structures existantes (CFS: 2009/2 Rev.2, paragraphe 6ii).

D. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

44. Le Comité a examiné le document CFS 2014/41/12 «Propositions d'amendements au Règlement intérieur du CSA et conclusions des travaux du Groupe de travail sur le Règlement intérieur du CSA», présenté par M. Guo Handi (Chine), Président du Groupe de travail sur le Règlement intérieur du CSA.

45. Le Comité:

a) a adopté les amendements qu'il était proposé d'apporter à l'article IV (Groupe consultatif) et à l'article V (Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition) du Règlement intérieur du CSA, tel qu'il figure à l'annexe F au présent rapport. Les résultats du vote ont été les suivants: 80 voix pour et 1 abstention.

46. Le Comité:

a) a approuvé la recommandation du Bureau visant à maintenir inchangées les cinq catégories représentées au sein du Groupe consultatif du CSA;

b) a pris note du fait que le Bureau avait décidé de conserver l'actuelle composition du Groupe consultatif et la distribution des sièges entre les différentes catégories qui y sont représentées;

c) a pris note du fait que le Bureau avait décidé de maintenir l'usage actuel pour la sélection au sein de chaque catégorie du Groupe consultatif.

47. Le Comité:

a) a approuvé la recommandation du Bureau visant à permettre à des représentants du monde universitaire de prendre part aux réunions du CSA en qualité d'observateurs;

b) a pris note du travail accompli au cours de la dernière période intersessions concernant la participation des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales

et des associations du secteur privé aux débats du CSA, et a chargé le Bureau de poursuivre l'examen de la question en vue d'assurer la participation effective de représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé aux débats et aux travaux du CSA.

E. CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

48. Le Comité a examiné le «Cadre stratégique mondial pour la sécurité et la nutrition» (CFS 2014/41/13) et le «Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition - Troisième version (2014)» (CFS 2014/41/14), présentés par Mme Candice Vianna Sakamoto (Brésil), présidente du Groupe à composition non limitée sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

49. Le Comité:

- a) a fait sienne la proposition tendant à inscrire dans la partie principale du Cadre stratégique mondial pour la sécurité et la nutrition les recommandations issues des tables rondes et adoptées en séance plénière;
- b) a fait sienne la troisième version du Cadre stratégique mondial (2014), qui comprend les recommandations générales sur les agrocarburants et la sécurité alimentaire et sur l'investissement dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition approuvées par le CSA à sa quarantième session, en 2013, ainsi que les statistiques qui figurent dans le rapport sur L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2013;
- c) a encouragé toutes les parties prenantes à promouvoir et à utiliser la troisième version du Cadre stratégique mondial (2014), étant entendu que celui-ci est de nature facultative.

VII. QUESTIONS DIVERSES

a) Dispositions relatives à la quarante-deuxième session du CSA en octobre 2015

50. Le Comité a recommandé que sa quarante-deuxième session soit organisée au Siège de la FAO, à Rome, du 12 au 17 octobre 2015, comme indiqué dans le calendrier provisoire des sessions des organes directeurs de la FAO.

b) Adoption du rapport de la Conférence

51. Le présent rapport a été adopté dans son ensemble le 18 octobre 2014.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

I. QUESTIONS D'ORGANISATION {pour décision}

- a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- b) Composition du Comité
- c) Composition du Comité de rédaction

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DU CSA {pour information}

- a) Déclaration du Secrétaire général de l'ONU (à confirmer)
- b) Déclarations des chefs de secrétariat de la FAO, du FIDA et du PAM et du Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition
- c) Déclaration de la Présidente du CSA

III. L'ÉTAT DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LE MONDE, 2014 {pour information et examen}

Au titre de ce point, le Comité sera informé de la situation mondiale en matière d'insécurité alimentaire. Une présentation sera effectuée sur la base de l'édition 2014 de l'État de l'insécurité alimentaire dans le monde. Le rapport présentera un certain nombre d'indicateurs permettant de mesurer la faim et l'insécurité alimentaire, ainsi que des études de cas nationales relatives à la gouvernance de la sécurité alimentaire.

IV. CONVERGENCE DES POLITIQUES

Conformément au rôle du CSA qui consiste à favoriser la convergence des politiques, ce point de l'ordre du jour est destiné à fournir des avis concernant les questions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

a) Tables rondes

Ce point a pour objectif d'encourager l'organisation de débats ouverts et approfondis de manière à contribuer à l'élaboration de recommandations de politique à présenter au Comité pour examen. Deux tables rondes seront organisées. Elles porteront sur les thèmes suivants:

- i) Pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables
- ii) Importance de la pêche et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition

Pour chaque table ronde, les documents de référence comprendront un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition et un projet de cadre de décision.

Pour de plus amples informations sur le mode d'organisation de ces réunions, prière de se reporter à l'annexe 1: «Tables rondes du CSA – Directives à l'intention des délégués».

Partie 1 - Débats {pour information et examen}

Partie 2 - Séance récapitulative des recommandations relatives aux politiques {pour décision}

b) Principes pour un investissement agricole responsable {pour décision}

Le Comité sera invité à approuver les Principes pour un investissement agricole responsable, qui résultent d'un processus de consultation inclusif mené aux niveaux mondial et régional suite à une décision prise à la trente-neuvième session du CSA en 2012.

c) Programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées {pour décision}

Le Comité sera invité à adopter un cadre de décision sur le Programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées (CSA-A4A), qui indique la voie que doivent suivre les négociations et affirme l'appui du CSA à la poursuite et à l'achèvement du processus.

V. COORDINATION ET LIENS AVEC LE CSA

a) Coordination et liens avec le CSA {pour information et examen}

L'objectif de ce point est de renforcer les liens et d'encourager un véritable dialogue entre le CSA et d'autres parties prenantes à la sécurité alimentaire et à la nutrition aux niveaux mondial et régional. En outre, le Comité recevra des informations actualisées sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de la mise en œuvre de politiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition au niveau national.

Les débats s'articuleront autour des thèmes suivants:

Niveau mondial: Sécurité alimentaire et nutrition dans le programme de développement pour l'après-2015.

Niveau régional: Les efforts déployés conjointement par le PDDAA⁴ (NEPAD) pour intégrer les questions liées à la nutrition dans le secteur agricole.

Niveau national: Les bonnes pratiques et les enseignements tirés du processus de mise en application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Ces points seront examinés dans le cadre d'un groupe de discussion. Un facilitateur présentera les membres du groupe et les invitera à effectuer des exposés concis, qui seront suivis par des échanges de vues, y compris des questions-réponses. Pour permettre un maximum d'interaction, il est demandé aux membres du groupe et aux délégués de se montrer pertinents et concis.

Les grands axes qui se dégageront des débats du groupe, ainsi que le thème et le contexte des ateliers, seront communiqués au Comité de rédaction de manière qu'ils puissent être insérés dans le rapport final.

b) Le droit à l'alimentation – Progrès accomplis au cours des dix dernières années {pour décision}

Il y a dix ans, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été approuvées par le

⁴ Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

CSA. L'examen de ce point sera l'occasion de débattre des différents aspects des Directives, de prendre la mesure des progrès accomplis ces dix dernières années, d'examiner les enseignements tirés et les meilleures pratiques, d'identifier les lacunes et les enjeux et de définir la voie à suivre. Le Comité sera invité à faire le bilan des progrès réalisés et à renouveler son engagement à l'égard des Directives.

Le cadre de décision proposé au titre de ce point de l'ordre du jour a été élaboré par le Secrétariat du CSA après consultation des États membres. Il n'a pas été présenté à l'ensemble des membres et participants, ni soumis à leur examen selon d'autres modalités.

VI. AXES DE TRAVAIL DU CSA

Au titre de ce point, le Comité recevra des informations actualisées sur les axes de travail du CSA ci-après:

a) Programme de travail, priorités et questions nouvelles **{pour information et décision}**

Le Comité recevra des informations actualisées sur l'état d'avancement du processus de sélection des activités prévues pour l'exercice biennal 2016-2017. Il sera également invité à prendre une décision sur la question du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition pour 2016.

b) Stratégie de communication du CSA **{pour information}**

Le Comité recevra des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'une stratégie de communication du CSA et sera mis au courant des prochaines étapes du processus.

c) Cadre pour le suivi des décisions du CSA **{pour décision}**

À sa quarantième session, tenue en 2013, le Comité a souligné le rôle important que joue le CSA en tant que plateforme permettant aux parties prenantes d'échanger régulièrement des données d'expérience ainsi que des pratiques sur les activités de suivi relatives aux domaines stratégiques à tous les niveaux (national, régional et mondial). Le Comité a également reconnu qu'il convenait d'utiliser le suivi et l'évaluation pour améliorer ses travaux, y compris la formulation de ses recommandations. L'une des recommandations approuvées à la quarantième session du CSA concernait la conduite d'évaluations périodiques de l'efficacité du Comité afin d'améliorer les cadres institutionnels, notamment au niveau national, et d'encourager une participation cohérente des parties prenantes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Plus précisément, il a été recommandé de réaliser une enquête initiale visant à réaliser un bilan de la situation actuelle, enquête qui servirait de référence à l'évaluation des progrès accomplis.

Le Comité sera invité à approuver l'approche proposée concernant cette enquête initiale, y compris son calendrier et ses modalités de mise en œuvre.

d) Règlement intérieur **{pour décision}**

Le Comité sera invité à approuver les propositions d'amendements relatives à l'article V du Règlement intérieur du CSA (Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition). Il sera également invité à examiner les propositions relatives au rôle et à la composition du Groupe consultatif, ainsi que la distinction qu'il convient d'opérer entre les participants et les observateurs au CSA.

e) Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition

{pour décision}

Le Comité sera invité à approuver la troisième version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, qui intègre les recommandations en matière d'élaboration de politiques relatives aux biocarburants et à la sécurité alimentaire et à l'investissement dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition telles qu'elles ont été adoptées à la quarantième session du CSA, en 2013.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Au titre de ce point, des informations actualisées portant sur des questions administratives seront communiquées au Comité. Les dispositions relatives à la quarante-deuxième session du CSA, qui se tiendra en 2015, seront arrêtées, et le rapport final de la présente session sera adopté.

- a) Dispositions relatives à la quarante-deuxième session du CSA en octobre 2015 **{pour décision}**
- b) Adoption du rapport final **{pour décision}**

ÉVÉNEMENT SPÉCIAL JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION - CSA

Un événement spécial Journée mondiale de l'alimentation - CSA portant sur «Innovations dans le domaine de l'agriculture familiale: des avancées en vue de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition» sera organisé le 16 octobre après-midi dans le cadre de la Journée mondiale de l'alimentation, sous la forme d'un groupe de discussion interactif. Pour toute précision, prière de se reporter au site internet du CSA: <http://www.fao.org/cfs/cfs41/>.

ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES

Des événements parallèles auront lieu tout au long de la semaine. Pour toute précision, prière de se reporter au calendrier des événements parallèles et à la brochure qui figurent sur le site internet du CSA: <http://www.fao.org/cfs/cfs41/>.

ANNEXE 1 - Tables rondes du CSA – Directives à l'intention des délégués

1. Documentation de référence

Un rapport a été rédigé par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition afin que les conclusions de chaque table ronde puissent éclairer les débats.

Deux documents de session officiels servent de référence à la session plénière:

- a) Un projet de série de recommandations en matière de politiques (le cadre de décision proposé à la session plénière du CSA aux fins de son examen) et, le cas échéant, des textes de présentation ou d'explication du cadre. Le cadre de décision proposé pour examen est un texte du Secrétariat du CSA fondé sur les travaux d'une équipe chargée du cadre de décision constituée de membres du CSA et de participants désignés par le Groupe consultatif; sa rédaction fait suite à la publication du rapport connexe du Groupe d'experts de haut niveau.

b) Le résumé et la liste de recommandations issues du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, reproduits *in extenso*.

2. Mode d'organisation de la Table ronde

Les débats seront encadrés par le Président de la Table ronde, deux experts et un rapporteur. Le premier expert sera un membre du Groupe d'experts de haut niveau désigné par le Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau; il présentera les conclusions du rapport du Groupe d'experts de haut niveau. L'autre expert sera un invité désigné par le Président du CSA afin qu'il puisse apporter un éclairage particulier aux questions abordées.

Les débats seront ouverts par le Président de la Table ronde. Après les exposés des deux experts, le Président donnera la parole aux participants. Il veillera au bon déroulement des débats: à ce jour, la procédure consiste à faire alterner trois ou quatre interventions de membres du CSA avec une intervention de participant.

L'objectif de la Table ronde est d'examiner les enjeux actuels, de manière à préparer la mise au point et l'adoption du cadre de décision – processus qui doit se dérouler pendant la séance plénière récapitulative – en prenant en compte les points de vue exprimés au cours des débats.

3. Dégager un consensus concernant le projet de cadre de décision

Entre les débats de la Table ronde et la séance récapitulative, le rapporteur s'efforce de dégager un consensus concernant le cadre de décision à l'examen. Si nécessaire, un groupe des amis du rapporteur sera réuni. Le rapporteur décidera de ses modalités de fonctionnement, du nombre de réunions et du calendrier, en prenant dûment en compte l'ordre du jour de la réunion plénière du CSA. Si cela s'avère nécessaire, et afin de faciliter les travaux, le rapporteur peut limiter le nombre de participants aux réunions du groupe des amis du rapporteur à condition de maintenir une représentation équitable des groupes régionaux et des différentes catégories de participants au CSA. Pendant les débats, le rapporteur prendra dûment en compte les positions de toutes les parties et fera preuve de tout le discernement nécessaire concernant la manière de conduire les échanges de vues. Il proposera également des textes destinés à faciliter le dégagement d'un consensus.

À l'issue de chaque réunion du groupe d'amis du rapporteur, ce dernier veillera à ce que le Secrétariat communique bien les résultats de la séance aux participants à la réunion, ainsi qu'à tous les membres du CSA et aux participants du CSA par l'entremise du Bureau du CSA, et au Groupe consultatif par l'entremise des présidents des groupes régionaux de la FAO. En outre, le rapporteur rendra compte au Président du CSA sur l'état d'avancement des travaux du groupe.

4. Séance récapitulative de la Table ronde

Le rapporteur présente le projet de cadre de décision lors de la séance récapitulative de la Table ronde. Le Président du CSA dirige les débats de la séance récapitulative et peut demander son appui au rapporteur le cas échéant.

ANNEXE B

COMPOSITION DU

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Afghanistan	France	Pakistan
Afrique du Sud	Gabon	Panama
Algérie	Gambie	Paraguay
Allemagne	Ghana	Pays-Bas
Angola	Grèce	Pérou
Arabie saoudite	Guatemala	Philippines
Argentine	Guinée	Pologne
Arménie	Guinée équatoriale	Portugal
Australie	Haïti	Qatar
Autriche	Honduras	République arabe syrienne
Bangladesh	Hongrie	République centrafricaine
Bélarus	Inde	République de Corée
Belgique	Indonésie	République dominicaine
Bénin	Iran (République islamique d')	République populaire
Bolivie (État plurinational de)	Iraq	démocratique de Corée
Brésil	Irlande	République tchèque
Bulgarie	Islande	République-Unie de Tanzanie
Burkina Faso	Israël	Roumanie
Burundi	Italie	Royaume-Uni
Cabo Verde	Japon	Saint-Marin
Cameroun	Jordanie	Sénégal
Canada	Kenya	Singapour
Chili	Koweït	Slovaquie
Chine	Lesotho	Slovénie
Chypre	Liban	Soudan
Colombie	Libéria	Soudan du Sud
Congo	Libye	Sri Lanka
Costa Rica	Lituanie	Suède
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Suisse
Cuba	Madagascar	Tchad
Danemark	Malaisie	Thaïlande
Égypte	Malawi	Togo
El Salvador	Mali	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Maroc	Turquie
Équateur	Mauritanie	Ukraine
Érythrée	Mexique	Union européenne
Espagne	Mozambique	(Organisation membre)
Estonie	Nicaragua	Uruguay
États-Unis d'Amérique	Niger	Venezuela (République
Éthiopie	Nigéria	bolivarienne du)
Ex-République yougoslave de	Norvège	Yémen
Macédoine	Nouvelle-Zélande	Zambie
Fédération de Russie	Oman	Zimbabwe
Finlande	Ouganda	

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
CFS 2014/41/1/Rev3	Ordre du jour provisoire annoté	I
CFS 2014/41/2	Table ronde sur les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables	IV.a
CFS 2014/41/2 Add.1	Résumé et recommandations du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition: <i>Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables</i>	IV.a
CFS 2014/41/3	Table ronde sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition	IV.a
CFS 2014/41/3 Add.1	Résumé et recommandations du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition: Durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition	IV.a
CFS 2014/41/4	Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires	IV.b
CFS 2014/41/4 Add.1	Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – cadre de décision	IV.b
CFS 2014/41/5 Rev.1	Programme d'action pour combattre l'insécurité alimentaire dans les crises prolongées	IV.c
CFS 2014/41/6	Coordination et liens avec le CSA - Organisation de la session et informations générales	V.a
CFS 2014/41/7	Le droit à l'alimentation dix ans après: perspectives	V.b
CFS 2014/41/8	Rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel et les priorités du CSA	VI.a
CFS 2014/41/9	Note du Groupe d'experts de haut niveau sur les questions cruciales et émergentes en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition	VI.a
CFS 2014/41/10	Le point sur la communication et la diffusion	VI.b
CFS 2014/41/11	Vers un cadre pour le suivi des décisions et des recommandations du CSA	VI.c
CFS 2014/41/12	Propositions d'amendements au règlement intérieur du CSA et conclusions des travaux du Groupe de travail sur le règlement intérieur du CSA	VI.d

CFS 2014/41/13	Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition	VI.e
CFS 2014/41/14	Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition – Troisième version (2014)	VI.e
CFS 2014/41/Inf.1	Calendrier provisoire	I
CFS 2014/41/Inf.2	Liste des documents	I
CFS 2014/41/Inf.3	Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale	I
CFS 2014/41/Inf.4	Liste des délégués, participants et observateurs	I
CFS 2014/41/Inf.5	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne	I
CFS 2014/41/Inf.6	Retour d'information de la part des délégués sur la quarante et unième session du CSA	I
CFS 2014/41/Inf.7	CSA-Journée mondiale de l'alimentation – Manifestation spéciale (informations générales)	
CFS 2014/41/Inf.8	Déclaration du Secrétaire général de l'ONU ou de son représentant	II
CFS 2014/41/Inf.9	Déclaration du Directeur général de la FAO	II
CFS 2014/41/Inf.10	Déclaration du Président du FIDA ou de son représentant	II
CFS 2014/41/Inf.11	Déclaration de la Directrice exécutive du PAM ou de son représentant	II
CFS 2014/41/Inf.12	Déclaration du Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition	II
CFS 2014/41/Inf.13	Déclaration de la Présidente du CSA	II

ANNEXE D

PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

I. INTRODUCTION

A. Contexte et justification

1. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est essentiel pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et pour favoriser la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. L'investissement responsable contribue beaucoup à renforcer la durabilité des moyens d'existence, en particulier pour les petits exploitants et pour les membres des groupes marginalisés et vulnérables, à créer des emplois décents pour tous les travailleurs du secteur agricole et alimentaire, à lutter contre la pauvreté, à favoriser l'égalité entre les groupes sociaux et entre les sexes, à éliminer les pires formes de travail des enfants, à favoriser la participation sociale et l'inclusion, à renforcer la croissance économique et, partant, à obtenir un développement durable.
2. L'agriculture et les systèmes alimentaires englobent l'éventail complet des activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la vente au détail, à la consommation et à l'élimination des produits, alimentaires et non alimentaires, issus de l'agriculture, de l'élevage, du pastoralisme, de la pêche, de l'aquaculture et de la foresterie, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades. Entrent également en jeu dans les systèmes alimentaires un large éventail de parties prenantes, de personnes et d'institutions, ainsi que l'environnement sociopolitique, économique, technique et naturel dans lequel ces activités sont menées.
3. S'attaquer aux quatre dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition – disponibilité, accès, stabilité et utilisation – implique d'accroître considérablement l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires renvoie à la création d'avoirs productifs et à la formation de capital, notamment le capital physique, humain ou intangible, en vue de contribuer à la concrétisation de la sécurité alimentaire, de la sécurité nutritionnelle et du développement durable, ce qui comprend l'accroissement de la production et de la productivité, conformément aux Principes énoncés dans le présent document. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires suppose de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, notamment la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme. L'investissement responsable peut être assuré par un large éventail de parties prenantes.
4. Étant donné le rôle essentiel qui revient aux petits exploitants (y compris les exploitants familiaux) – femmes et hommes – dans l'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, il est primordial de renforcer et de sécuriser leur capacité à investir. L'investissement responsable comprend des investissements prioritaires pour, par et avec les petits exploitants, parmi lesquels les petits producteurs et acteurs de la transformation, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs, les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles. Pour renforcer et sécuriser les investissements des petits exploitants, il convient aussi de tirer parti de l'investissement responsable des autres parties prenantes, et de favoriser cet investissement, conformément aux Principes énoncés dans le présent document.
5. Il convient de reconnaître les agriculteurs comme des acteurs essentiels pour la sécurité alimentaire et la nutrition et comme des investisseurs importants dans le secteur agricole, en particulier compte tenu des exploitants familiaux qui investissent leur propre capital et leur propre main-d'œuvre dans leur activité agricole.

6. Investir dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peut avoir des effets multiplicateurs pour des secteurs complémentaires, comme le secteur des services ou l'industrie de transformation, ce qui contribue encore à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'au développement économique général. Sans investissement connexe dans des biens ou des services publics, tels que l'infrastructure ou le renforcement de la capacité des pouvoirs publics locaux à fournir des services publics, de nombreux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ne seraient pas possibles. Cela étant, la viabilité des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires dépend aussi du bon fonctionnement des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources naturelles. Parallèlement, la sécurité sanitaire et la santé sont des aspects importants lorsqu'il s'agit de créer une agriculture et des systèmes alimentaires productifs, et investir avec fruit implique de réfléchir de manière globale en termes de santé humaine et animale, de protection de l'environnement et, plus généralement, de santé publique. L'investissement responsable suppose le respect de l'égalité des sexes et des personnes des différentes tranches d'âge, et l'absence de discrimination, et nécessite des lois et des règlements solides, cohérents et transparents.

7. Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires élaborés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale apportent une valeur ajoutée au moyen d'une approche multipartite, globale et fondée sur le consensus qui favorise l'appropriation et l'application des Principes au niveau mondial. Les Principes tiennent compte des cadres d'orientation existants, comme les Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les moyens d'existence et les ressources, élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale, qui s'appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et sur les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

8. Les Principes ont été élaborés par un groupe de travail à composition non limitée entre octobre 2012 et octobre 2014. Ils découlent d'un processus ouvert de consultations qui se sont tenues de novembre 2013 à mars 2014. Des consultations et des ateliers régionaux ont été organisés dans les régions Afrique, Europe et Asie centrale, Amérique du Nord, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et Proche-Orient. Les Principes font également la synthèse des observations formulées lors d'une consultation par voie électronique. Ont participé aux consultations des pouvoirs publics, des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, des institutions internationales de recherche agronomique, des associations du secteur privé, des fondations philanthropiques privées et des institutions financières internationales et régionales.

9. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé les Principes à sa quarante et unième session, le 15 octobre 2014.

B. Objectif

10. Les Principes ont pour objectif de promouvoir des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et qui favorisent donc la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

C. Objet

11. Le présent document a pour objet:

- i) de traiter des caractéristiques essentielles de l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
- ii) de recenser les parties prenantes clés et leurs rôles et responsabilités respectifs s'agissant de l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
- iii) de donner un cadre pour guider les actions de toutes les parties prenantes concernées par l'agriculture et les systèmes alimentaires, en définissant des Principes qui puissent favoriser un investissement responsable bien nécessaire, renforcer les moyens d'existence, protéger contre les risques qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition et atténuer ces risques.

D. Nature et portée

12. Les Principes sont d'application volontaire et non contraignants.

13. Les Principes doivent être interprétés et appliqués en accord avec les obligations découlant de la législation nationale et du droit international en vigueur, compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition des Principes ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées par un État en application du droit international.

14. Les Principes doivent être interprétés et mis en œuvre dans les conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

15. Les Principes ont une portée mondiale. Ils ont été élaborés de façon à pouvoir être appliqués partout dans le monde, en tenant compte du rôle et des besoins particuliers des petits exploitants du monde entier, en association avec d'autres parties prenantes, lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils sont conçus pour être applicables à tous les secteurs et à tous les stades de l'agriculture et des systèmes alimentaires grâce aux moyens utiles et aux rôles particuliers des parties prenantes concernées, qui varient en fonction de la nature, de la structure et du type d'investissement en question, et en fonction du contexte national.

E. Utilisateurs visés

16. Les Principes s'adressent aux parties prenantes qui réalisent des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, qui en bénéficient ou qui sont touchées par ces investissements. Les principaux acteurs visés par les Principes sont:

- a) les États;
- b) les organisations intergouvernementales et régionales;
- c) les institutions de financement, les donateurs, les fondations et les fonds;
- d) les instituts de recherche, les universités et les organismes de vulgarisation;
- e) les petits exploitants et leurs organisations;
- f) les entreprises commerciales, y compris les agriculteurs;
- g) les organisations de la société civile;
- h) les travailleurs et leurs organisations;
- i) les communautés;
- j) les organisations de consommateurs.

II. LES PRINCIPES

17. Les Principes illustrent l'imbrication des nombreuses facettes de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Chacun des Principes contribue à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et l'ensemble des Principes décrit ce qu'est l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les différents Principes se complètent, mais ils ne seront peut-être pas tous pertinents pour tous les investissements. Le texte qui suit chaque Principe présente les mesures à prendre pour concrétiser celui-ci. Parfois, toutes les mesures seront nécessaires pour concrétiser le Principe. D'autres fois, ce ne sera pas le cas, en fonction du contexte. Il incombe à chaque utilisateur de définir les mesures nécessaires à la concrétisation des Principes conformément à ses rôles et à ses responsabilités, décrits dans le présent document.

Cadre conceptuel

18. La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, économique et social à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire.

19. A) Les Principes se fondent sur les documents ci-après, qui constituent la base d'un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- i) la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et les traités relatifs aux droits de l'homme qui sont contraignants pour les États qui y sont parties;
- ii) la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en juin 1998 par la Conférence internationale du Travail;
- iii) les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2004 par la FAO;
- iv) la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée le 7 septembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- v) les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés en juin 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et les Dix Principes du Pacte mondial, adoptés en 2000;
- vi) les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en mai 2012 par le CSA;
- vii) les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, approuvées en juin 2014 par le Comité des pêches, à sa trente et unième session;
- viii) le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition du CSA;
- ix) la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, proclamée en juin 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- x) le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé «L'avenir que nous voulons», adopté par la Conférence en juin 2012.

B) Les documents ci-après, contraignants uniquement pour les acteurs qui y sont parties, sont également pertinents pour les Principes:

- i) le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

- ii) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- iii) la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- iv) les accords multilatéraux pertinents de l'OMC.

20. Les grandes valeurs qui fondent la mise en œuvre des Principes sont conformes aux principes de mise en œuvre décrits dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale: la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, l'égalité des sexes, l'adoption d'une approche globale et durable, la consultation et la participation, la primauté du droit, la transparence, l'obligation de rendre compte et l'amélioration continue. L'investissement responsable doit respecter les droits fondamentaux d'autrui et ne pas empiéter sur ces droits, et ne pas avoir d'effet néfaste sur les droits de l'homme. Il doit offrir des garanties contre la dépossession des droits fonciers légitimes et contre les dommages à l'environnement.

Principe 1: Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition

21. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires aide les États à assumer leurs obligations concernant la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et les utilisateurs visés à assumer leur responsabilité s'agissant du respect des droits de l'homme. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires contribue à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en particulier pour les plus vulnérables, au niveau des ménages et aux niveaux local, national, régional ou mondial, et contribue à éradiquer la pauvreté:

- i) en améliorant la durabilité et la productivité de la production d'aliments sûrs, nutritifs, variés et conformes aux normes culturelles et en réduisant les pertes de produits alimentaires et les déchets;
- ii) en accroissant les revenus et en réduisant la pauvreté, notamment par la participation à l'agriculture et aux systèmes alimentaires et/ou par le renforcement de la capacité à produire des aliments pour soi et pour autrui;
- iii) en améliorant l'équité, la transparence, l'efficacité et le fonctionnement des marchés, compte tenu tout particulièrement des intérêts des petits exploitants, en améliorant l'infrastructure liée à ces marchés et en renforçant la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires;
- iv) en améliorant l'utilisation des aliments grâce à l'accès à une eau propre, à l'assainissement, à l'énergie, à la technologie, à l'accueil de la petite enfance, aux soins de santé et à l'enseignement, notamment sur la façon de préparer, de fournir et de conserver des aliments sûrs et nutritifs.

Principe 2: Contribuer à un développement économique durable et sans exclusion et à l'éradication de la pauvreté

22. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires contribue à un développement économique durable et sans exclusion et à l'éradication de la pauvreté:

- i) en respectant les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier ceux des travailleurs du secteur agricole et alimentaire, tels que définis dans les principales conventions de l'OIT;
- ii) en contribuant à la mise en œuvre des autres normes internationales relatives au travail, le cas échéant, et tout particulièrement les normes pertinentes pour le secteur agroalimentaire et pour l'élimination des pires formes de travail des enfants;

- iii) en créant de nouveaux emplois et en favorisant le travail décent en améliorant les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail, en garantissant un salaire minimum vital correct et/ou en offrant une formation pour l'avancement dans la carrière;
- iv) en accroissant le revenu, en créant de la valeur pour tous au moyen de contrats exécutoires et justes, en favorisant l'entrepreneuriat et l'égalité dans l'accès aux débouchés commerciaux, tant sur les exploitations que pour les parties prenantes en amont et en aval de celles-ci;
- v) en contribuant au développement rural, en améliorant la couverture sociale et la fourniture de biens et de services publics tels que la recherche, les soins de santé, l'enseignement, le renforcement des capacités, les finances, l'infrastructure ou le fonctionnement des marchés, et en renforçant les institutions rurales;
- vi) en contribuant à la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à renforcer l'autonomie et les capacités en matière de ressources humaines des parties prenantes, en particulier des petits exploitants, y compris les exploitants familiaux, femmes et hommes, et de leurs organisations, et en favorisant leur accès aux ressources et aux intrants, comme il convient;
- vii) en favorisant le renforcement de la coordination, de la coopération et des partenariats afin d'exploiter au mieux les synergies pour améliorer les moyens d'existence;
- viii) en favorisant des modes de consommation et de production durables pour arriver à un développement durable.

Principe 3: Favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

23. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires favorise l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes:

- i) en garantissant à chacun un traitement juste, compte tenu de sa situation, de ses besoins et des contraintes qu'il rencontre, et du rôle essentiel des femmes;
- ii) en éliminant toutes les mesures et pratiques constituant une discrimination ou une violation des droits sur la base du sexe;
- iii) en contribuant au traitement équitable des femmes s'agissant des droits fonciers, de l'accès aux terres productives, aux ressources naturelles, aux intrants et aux outils de production, et du contrôle sur ces éléments; et en favorisant l'accès aux services de vulgarisation, de conseil et de financement, à l'enseignement, à la formation, aux marchés et à l'information;
- iv) en adoptant des approches, des mesures et des procédures innovantes et/ou proactives pour permettre aux femmes de participer effectivement aux partenariats et à la prise de décision et d'endosser des rôles de direction, et pour contribuer au partage équitable des avantages.

Principe 4: Faire participer les jeunes et renforcer leur autonomie

24. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires fait participer les jeunes et renforce leur autonomie:

- i) en favorisant leur accès aux terres productives, aux ressources naturelles, aux intrants, aux outils de production, aux services de vulgarisation, de conseil et de financement, à l'enseignement, à la formation, aux marchés et à l'information, et leur inclusion dans le processus de prise de décision;
- ii) en proposant des programmes de formation, d'enseignement et de mentorat adaptés aux jeunes pour renforcer leurs capacités et/ou leur permettre d'accéder à des possibilités d'emploi

décent ou à des débouchés commerciaux, et renforcer leur contribution au développement local;

iii) en promouvant l'innovation et les nouvelles technologies, et l'accès à celles-ci, associées aux savoirs traditionnels, pour attirer les jeunes et leur permettre d'améliorer l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Principe 5: Respecter les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et l'accès à l'eau

25. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires respecte les droits fonciers légitimes concernant les terres, les pêches et les forêts, ainsi que les utilisations actuelles et potentielles de l'eau, dans le respect des instruments suivants:

- i) les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et en particulier leur chapitre 12, sans toutefois s'y limiter;
- ii) les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

Principe 6: Conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles, renforcer la résilience et réduire les risques de catastrophe

26. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires permet de conserver les ressources naturelles et de les gérer dans des conditions durables, d'accroître la résilience, et de réduire les risques de catastrophe:

- i) en prévenant les incidences négatives sur l'air, la terre, le sol, l'eau, les forêts et la biodiversité, en les atténuant et en y remédiant, le cas échéant;
- ii) en soutenant et en conservant la biodiversité et les ressources génétiques, notamment les ressources génétiques locales, en contribuant à la restauration des fonctions et services écosystémiques et, à cet égard, en reconnaissant le rôle joué par les peuples autochtones et les communautés locales;
- iii) en réduisant les déchets et les pertes lors de la production et des opérations d'après-récolte, et en trouvant des moyens de rendre la production plus efficace et la consommation plus durable, et d'utiliser les déchets et/ou les sous-produits de manière productive;
- iv) en accroissant la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires, des habitats sur lesquels ceux-ci s'appuient et des moyens d'existence qui y sont liés, en particulier ceux des petits exploitants, face aux effets du changement climatique, au moyen de mesures d'adaptation;
- v) en prenant les mesures voulues pour réduire et/ou éliminer les émissions de gaz à effet de serre;
- vi) en faisant la synthèse des connaissances traditionnelles et scientifiques, des bonnes pratiques et des technologies au moyen de différentes approches, par exemple les approches agroécologiques et l'intensification durable.

Principe 7: Respecter le patrimoine culturel et le savoir traditionnel et favoriser la diversité et l'innovation

27. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires respecte le patrimoine culturel et le savoir traditionnel et favorise la diversité, notamment la diversité génétique, et l'innovation:

- i) en respectant les sites et les systèmes du patrimoine culturel, notamment le savoir, les compétences et les pratiques traditionnels, et en reconnaissant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
- ii) en reconnaissant les contributions des agriculteurs, en particulier les petits exploitants dans toutes les régions du monde, surtout celles situées dans des centres d'origine et de biodiversité, lorsqu'il s'agit de conserver, d'améliorer et de rendre disponibles les ressources génétiques, y compris les semences; et, sous réserve de la législation nationale et conformément aux traités internationaux applicables, en respectant les droits de ces personnes de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre ces ressources, et en tenant compte des intérêts des obtenteurs;
- iii) en favorisant le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation, notamment commerciale, des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à des conditions arrêtées d'un commun accord, conformément aux traités internationaux applicables aux acteurs qui en sont parties. Cela doit se faire dans le cadre des systèmes en vigueur régissant l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tout en respectant les droits conférés aux peuples autochtones et aux communautés locales par la législation nationale;
- iv) en favorisant l'application et l'utilisation de techniques et de pratiques adaptées au contexte local et innovantes, les sciences agroalimentaires, la recherche-développement ainsi que le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, y compris pour les petits exploitants.

Principe 8: Promouvoir une agriculture et des systèmes alimentaires sûrs et sains

28. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires contribue à la sécurité et à la santé:

- i) en contribuant à la sécurité sanitaire, à la qualité et à la valeur nutritive des produits alimentaires et agricoles;
- ii) en contribuant à la santé et au bien-être des animaux, et à la santé végétale, pour accroître de manière durable la productivité et améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits;
- iii) en améliorant la gestion des intrants et des produits agricoles, pour améliorer l'efficacité de la production et réduire autant que possible les menaces qui pourraient peser sur l'environnement et sur la santé des plantes, des animaux et de l'homme, notamment les risques professionnels;
- iv) en gérant et en atténuant les risques qui pèsent sur la santé publique à tous les stades de l'agriculture et des systèmes alimentaires, notamment en renforçant les stratégies et les programmes scientifiques de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que les infrastructures et les ressources sur lesquelles s'appuient ces stratégies et programmes;
- v) en contribuant à la sensibilisation, à l'amélioration des connaissances et au renforcement de la communication d'informations étayées sur la qualité et la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les enjeux de santé publique, ce qui doit permettre de renforcer les capacités tout au long de la filière agroalimentaire, en particulier pour les petits exploitants;
- vi) en permettant au consommateur de choisir en favorisant la disponibilité et l'accès à des aliments sûrs, nutritifs, variés et conformes aux normes culturelles, ce qui signifie, dans le contexte du présent document, des aliments qui correspondent à la demande et aux préférences

personnelles et collectives des consommateurs, dans le respect de la législation nationale et internationale applicable.

Principe 9: Intégrer des structures de gouvernance, des procédures et des mécanismes de recours qui soient ouverts à tous et transparents

29. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires doit respecter la législation et les politiques publiques nationales et intégrer des structures de gouvernance, des procédures, un processus de prise de décision et des mécanismes de recours qui soient inclusifs, transparents et accessibles à tous:

- i) en respectant l'état de droit et l'application de celui-ci sans corruption;
- ii) en partageant les informations pertinentes pour l'investissement, conformément à la législation applicable, de façon ouverte, équitable, accessible et transparente à tous les stades du cycle d'investissement;
- iii) en faisant participer les personnes susceptibles d'être touchées directement par les décisions d'investissement, et en cherchant le soutien de ces personnes, avant que les décisions ne soient prises, et en répondant à leurs contributions, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir, afin de permettre aux personnes et aux groupes concernés de participer activement, librement, efficacement, utilement et en connaissance de cause au processus décisionnel, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers;
- iv) en veillant à la consultation effective et utile des peuples autochtones, par l'intermédiaire des institutions qui les représentent, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en tenant dûment compte des points de vue et des conceptions des différents États;
- v) en favorisant l'accès à des mécanismes de médiation, de recours et de règlement des différends qui soient transparents et efficaces, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et marginalisées;
- vi) en prenant les mesures voulues pour le respect des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes, pendant et après un conflit, afin de permettre à toutes les parties touchées par les investissements, notamment les agriculteurs, de participer librement, efficacement, utilement et en connaissance de cause aux processus décisionnels liés aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, conformément à la législation internationale applicable, notamment le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Principe 10: Évaluer les incidences et y remédier, et favoriser l'obligation de rendre compte

30. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires comprend des mécanismes qui permettent d'évaluer les incidences économiques, sociales, environnementales et culturelles et d'y remédier, en tenant compte des petits exploitants, du sexe et de l'âge, parmi d'autres facteurs; il respecte les droits de l'homme et garantit que chaque acteur rende des comptes à toutes les parties prenantes concernées, en particulier les plus vulnérables:

- i) en appliquant des mécanismes qui permettent des évaluations indépendantes et transparentes des incidences potentielles associant tous les groupes de parties prenantes concernées, en particulier les plus vulnérables;

- ii) en définissant les données de référence et des indicateurs pour le suivi et pour la mesure des incidences;
- iii) en recensant les mesures nécessaires pour prévenir les incidences négatives potentielles, et pour y remédier, parmi lesquelles la décision de ne pas procéder à l'investissement;
- iv) en évaluant régulièrement les changements et en communiquant les résultats de cette évaluation aux parties prenantes;
- v) en mettant en œuvre les mesures correctives et/ou de compensation voulues et efficaces en cas d'incidences négatives ou de non-respect des lois nationales ou des obligations contractuelles.

III. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

31. Promouvoir des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et qui favorisent la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale relève de la responsabilité collective de toutes les parties prenantes. Elles doivent toutes promouvoir, soutenir et utiliser les Principes compte tenu de leurs besoins individuels et collectifs, de leurs missions, de leurs compétences et du contexte national dans lequel elles évoluent.

États

32. Les États sont les premiers responsables lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition; ils doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux pertinents pour la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et respecter, protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux de chacun. Il convient que les États fassent clairement savoir qu'ils attendent de tous les investisseurs établis sur leur territoire et/ou relevant de leur compétence qu'ils respectent les droits de l'homme d'un bout à l'autre de leurs activités.

33. Les États doivent veiller, dans la mesure du possible, à ce que toutes les mesures relatives à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, qu'elles soient prises dans le pays ou à l'étranger, soient cohérentes par rapport à leurs obligations existantes découlant du droit national et international, et par rapport aux accords internationaux relatifs au commerce et à l'investissement, et tiennent compte des engagements pris à titre volontaire dans le cadre des instruments régionaux et internationaux applicables. Ils doivent conserver la marge de manœuvre voulue au niveau national pour respecter leurs obligations relatives aux droits de l'homme lorsqu'ils cherchent à réaliser leurs objectifs de politique commerciale avec d'autres États ou avec des entreprises commerciales, par exemple au moyen de traités ou de contrats relatifs aux investissements, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

34. Les États ne doivent pas appliquer les Principes de façon à créer ou à dissimuler des obstacles au commerce, à favoriser des intérêts protectionnistes ou à imposer leurs politiques aux autres pays.

35. Les États doivent appliquer les Principes dans le cadre des efforts généraux qu'ils déploient en vue de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition sur leur territoire. Ils sont encouragés à mettre en place, au niveau national, des stratégies stables et pérennes relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment, le cas échéant, des stratégies et des systèmes de protection sociale, tels que des socles de protection sociale et des filets de sécurité, pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les travailleurs du secteur agricole et alimentaire.

36. En raison de leurs fonctions spécifiques en matière de législation, d'élaboration des politiques, d'administration publique et de fourniture de biens publics, les États jouent un rôle unique lorsqu'il s'agit de favoriser la mise en place d'un environnement propice à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, conformément à leur stratégie nationale et régionale de développement, le cas échéant. Les États sont encouragés à favoriser l'instauration d'un environnement

politique, légal, réglementaire et institutionnel, comprenant les garanties nécessaires, pour favoriser l'investissement responsable qui traite tous les investisseurs de manière juste et équitable, compte tenu des besoins et des intérêts spécifiques des petits exploitants. Le fondement d'un environnement porteur est la logique interne, la cohérence, la logique interne et la prévisibilité des politiques, des lois et des règlements dans les différents domaines liés à l'agriculture et aux systèmes alimentaires. La planification et la coordination multisectorielles et intersectorielles permettent par ailleurs de renforcer la logique interne et la cohérence. Les États peuvent s'attacher à la cohérence des politiques relatives aux opérations intérieures et étrangères et à tous les types de parties prenantes:

- i) en appliquant les Principes au moyen de l'élaboration ou de l'adaptation de politiques, de lois et de règlements transparents et stables, y compris par des mécanismes de suivi et de responsabilité, le cas échéant;
- ii) en encourageant la participation effective des parties prenantes concernées aux politiques d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et/ou à l'élaboration de ces politiques, par exemple en mettant sur pied des plateformes ouvertes et équitables regroupant plusieurs parties prenantes et portant sur plusieurs secteurs;
- iii) en favorisant la coordination et le soutien aux différents niveaux des pouvoirs publics;
- iv) en favorisant un accès sans discrimination aux informations, aux services, aux mesures d'incitation, aux ressources et aux organismes publics compétents;
- v) en garantissant l'existence d'organismes judiciaires et administratifs impartiaux et de mécanismes juridiquement contraignants pour un règlement des différends non discriminatoire, tenant compte de la parité hommes-femmes, juste, équitable, efficace, accessible, abordable, rapide et transparent;
- vi) en agissant avec la diligence voulue dans tout ce qui relève de la compétence nationale.

37. Les États doivent prendre les mesures voulues pour qu'il soit tenu compte des droits de tous les travailleurs du secteur agricole et alimentaire, conformément aux normes internationales du travail applicables et dans le cadre d'une concertation sociale avec leurs organisations et leurs employeurs, lors de l'élaboration et de l'application des lois sur le travail. Ils doivent chercher à mettre en place les cadres politique, légal et institutionnel qui favorisent l'égalité entre les sexes afin de permettre aux femmes et aux hommes de saisir les occasions d'investissement et d'en tirer profit.

38. Les États ont un rôle essentiel à jouer dans la fourniture des biens et services publics nécessaires à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment l'infrastructure, l'énergie, la protection de l'environnement, la recherche-développement, l'enseignement, la santé, la nutrition et l'accueil de la petite enfance, en particulier dans les zones rurales. Ils sont encouragés à garantir l'accès sans exclusion et non discriminatoire à ces services.

39. Les États ont un rôle essentiel à jouer lorsqu'il s'agit de permettre, de soutenir et de compléter les investissements réalisés par les petits exploitants – y compris les exploitants familiaux – et de permettre à ceux-ci d'investir de manière responsable:

- i) en traduisant, compte tenu des sexospécificités, les besoins et les problèmes des petits exploitants dans les politiques, les lois et les règlements, ainsi que dans les stratégies de renforcement des capacités, par l'amélioration de l'accès aux intrants, aux services de conseil et aux services financiers – y compris aux assurances – à l'enseignement, à la vulgarisation, à la formation et aux infrastructures;
- ii) en favorisant l'accès aux intrants et aux technologies permettant d'améliorer la sécurité sanitaire, la qualité, la durabilité et la diversité de la production des petits exploitants, comme il convient;
- iii) en permettant aux petits exploitants d'accéder plus facilement aux services publics et de bénéficier plus facilement des politiques et programmes publics, par la création, le cas échéant, de registres des petits exploitants au niveau national ou régional;
- iv) en encourageant l'accès et la participation aux marchés par les petits exploitants, en simplifiant les procédures administratives et en s'efforçant de prévenir les pratiques déloyales;
- v) en soutenant la création de marchés pour les économies rurales.

40. Les États ont un rôle essentiel à jouer s'agissant de ce qui suit:
- i) améliorer l'accès à l'enseignement, la formation et le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises, des coopératives, des associations et des organisations d'agriculteurs et de producteurs, pour leur permettre de conclure des contrats et de travailler avec d'autres acteurs du marché;
 - ii) promouvoir les technologies et les pratiques innovantes, y compris les innovations des petits exploitants, par exemple par la sensibilisation et l'assistance technique, le partage de compétences entre agriculteurs ou le transfert de technologie comme en conviennent les individus et les acteurs locaux, nationaux ou internationaux;
 - iii) favoriser des modèles d'activité et des partenariats transparents et ouverts, y compris des partenariats public-privé, afin de favoriser le développement durable.
41. Les États sont encouragés à appliquer leurs politiques et leurs stratégies d'achat et de vulgarisation conformément aux Principes, et à aider les petits exploitants, y compris les exploitants familiaux et les petites entreprises, à soumissionner aux appels d'offres. Dans ce contexte, les États peuvent, le cas échéant, envisager de faire leurs achats localement conformément aux accords internationaux multilatéraux et bilatéraux applicables aux parties à ces accords.
42. Les États doivent veiller à ce que les entreprises qu'ils détiennent, contrôlent ou aident de façon substantielle mènent leurs activités conformément aux Principes.
43. Les États sont encouragés à mettre en place, en consultation avec toutes les parties prenantes intéressées, en particulier les plus vulnérables, et, le cas échéant, avec les institutions nationales chargées des droits de l'homme, des systèmes de suivi, d'évaluation et d'information, aux fins ci-après.
- i) Mesurer l'impact des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et chercher une solution en cas d'incidence négative;
 - ii) Évaluer l'efficacité et l'efficience des lois, des politiques et des règlements et combler toute lacune constatée par rapport aux Principes;
 - iii) Donner aux parties prenantes des indications claires concernant les procédures de suivi et de rapport.

Organisations intergouvernementales et régionales

44. Les organisations intergouvernementales et régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Ce faisant, elles sont encouragées à intégrer les Principes dans leurs politiques, cadres avec leurs États membres, programmes, travaux de recherche et activités de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elles doivent prendre les mesures voulues pour veiller à ce que le soutien qu'elles apportent aux investisseurs ne conduise pas à des violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes. Les organisations intergouvernementales et régionales sont encouragées à aider le CSA à devenir une plateforme pour le partage d'expériences relatives à l'investissement agricole responsable.

Institutions de financement, donateurs, fondations et fonds

45. Toutes les institutions et autres entités de financement sont encouragées à appliquer les Principes lors de l'élaboration de leurs politiques pour les prêts et les subventions, de la composition des portefeuilles d'investissement dans les différents pays et des activités de cofinancement avec d'autres partenaires. Elles doivent prendre les mesures voulues pour veiller à ce que le soutien qu'elles apportent aux investisseurs ne conduise pas à des violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes, et à ce que ce soutien soit conforme aux Principes. Le fait qu'elles apportent le financement confère à ces institutions un statut unique qui leur permet de communiquer avec de

nombreuses parties prenantes sur leurs rôles, leurs responsabilités et les mesures qu'elles peuvent prendre pour faciliter la mise en œuvre des Principes. Les institutions de financement sont encouragées à créer des mécanismes de financement et des outils d'assurance innovants à l'appui de l'investissement dans l'agriculture, et notamment des solutions convenant aux petits exploitants, y compris les exploitants familiaux, qui adoptent le point de vue d'un développement à long terme.

Instituts de recherche, universités et organismes de vulgarisation

46. Les instituts de recherche, les universités, les centres de formation agricole et les organismes et/ou programmes de vulgarisation doivent insister sur l'intégration des Principes dans leurs politiques, faciliter l'échange de connaissances et le développement des compétences, et permettre les innovations nécessaires pour renforcer la contribution des petits exploitants à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Ils peuvent ainsi s'acquitter de différentes tâches, par exemple recenser les incidences, tester les pratiques de terrain, la technologie et les modèles de gestion, et conseiller les pouvoirs publics sur les réformes, ou les investisseurs sur les pratiques liées à l'agriculture et aux systèmes alimentaires. À l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les instituts de recherche et les universités sont encouragés à mener des travaux de recherche participatifs contribuant à la mise en place de systèmes de production et de consommation durables.

Petits exploitants et organisations de petits exploitants

47. Les petits exploitants, y compris les exploitants familiaux, femmes et hommes, sont les principaux investisseurs dans leur propre agriculture et jouent un rôle essentiel dans les systèmes alimentaires diversifiés, et notamment dans les systèmes alimentaires durables. Les petits exploitants et leurs organisations doivent appliquer les Principes, en s'attachant en particulier à défendre l'égalité des sexes et à renforcer l'autonomie des femmes et des jeunes:

- i) en améliorant leur productivité, en accroissant leur revenu, en ajoutant plus de valeur à leurs activités et en utilisant les ressources naturelles de façon durable et efficace, le cas échéant;
- ii) en renforçant leur résilience;
- iii) en gérant les risques inhérents au contexte dans lequel ils évoluent, afin d'exploiter au mieux les incidences positives et d'éviter les incidences négatives sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- iv) en participant aux processus d'élaboration des politiques, de programmation et de suivi à tous les niveaux;
- v) en respectant les politiques, les lois et les règlements nationaux et en agissant avec la diligence voulue pour éviter d'enfreindre les droits fondamentaux.

48. Les petits exploitants, y compris les exploitants familiaux, et leurs organisations doivent renforcer la capacité de ceux qu'ils représentent à investir de façon responsable en améliorant l'accès de ces personnes aux intrants, aux services de vulgarisation, de conseil et de financement, à l'enseignement, à la formation et aux marchés.

49. Les agriculteurs peuvent être des petits exploitants ou des entreprises commerciales et ils doivent se conformer aux rôles et aux responsabilités décrits dans la présente partie et/ou dans la partie suivante.

Entreprises commerciales, y compris les agriculteurs

50. Les entreprises commerciales travaillant dans l'agriculture et les systèmes alimentaires doivent appliquer les Principes en s'attachant à atténuer et à gérer les risques de façon à exploiter au mieux les incidences positives et à éviter les incidences négatives sur la sécurité alimentaire et la nutrition, en

fonction du contexte et des circonstances dans lesquels elles évoluent. Il leur incombe de respecter les lois et les règlements nationaux et les règles de droit international applicables, et d'agir avec la diligence voulue pour éviter d'enfreindre les droits de l'homme.

51. Les entreprises commerciales travaillant dans l'agriculture et les systèmes alimentaires sont encouragées à informer les autres parties prenantes et à communiquer avec elles, à faire preuve de la diligence voulue avant de conclure de nouveaux accords, à réaliser des opérations équitables et transparentes et à soutenir les initiatives de surveillance de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises commerciales doivent respecter les droits fonciers légitimes conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et peuvent recourir à toute une série de modèles de gestion associant toutes les parties concernées. Les entreprises de transformation, les détaillants, les distributeurs, les fournisseurs d'intrants et les commerçants sont encouragés à informer et à éduquer les consommateurs sur la durabilité des produits et des services et à respecter les réglementations nationales relatives à la sécurité sanitaire et à la protection des consommateurs. Les entreprises vendant des produits alimentaires sont encouragées à favoriser la consommation d'aliments équilibrés, sûrs, nutritifs, variés et conformes aux normes culturelles, ce qui signifie, dans le contexte du présent document, des aliments qui correspondent à la demande et aux préférences personnelles et collectives des consommateurs, dans le respect de la législation nationale et internationale applicable.

52. Les agriculteurs peuvent être des petits exploitants ou des entreprises commerciales et ils doivent se conformer aux rôles et aux responsabilités décrits dans la présente partie et dans la partie précédente.

Organisations de la société civile

53. Les organisations de la société civile travaillant dans l'agriculture et les systèmes alimentaires doivent appliquer les Principes et sont encouragées à intégrer ceux-ci dans leurs propres politiques et programmes. Elles sont par ailleurs encouragées à défendre l'utilisation correcte des Principes, à être des moteurs pour la transparence et l'obligation de rendre compte et à aider au renforcement des capacités en vue de contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Elles sont également encouragées à collaborer avec les autres parties prenantes à tous les stades des investissements aux fins de l'utilisation des Principes, et à surveiller et à évaluer les incidences de l'investissement responsable sur l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Travailleurs et organisations des travailleurs

54. Les travailleurs jouent un rôle essentiel dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les travailleurs et leurs organisations jouent un rôle essentiel s'agissant de la promotion et de la concrétisation du travail décent; ils contribuent ainsi aux efforts déployés en vue d'un développement économique durable et sans exclusion. Ils jouent aussi un rôle essentiel dans le cadre de la concertation sociale avec toutes les autres parties prenantes visant à favoriser l'application des Principes dans les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et lorsqu'il s'agit de favoriser l'intégration des Principes dans les lois et politiques nationales.

Communautés

55. Les communautés, les peuples autochtones, les personnes directement touchées par les investissements, les plus vulnérables et ceux qui travaillent dans l'agriculture et les systèmes alimentaires sont encouragés à travailler activement et à communiquer avec les autres parties prenantes, dans tous les aspects et à tous les stades des investissements, afin de sensibiliser ces parties prenantes à leurs droits, définis dans les Principes, et de faire respecter ces droits.

Organisations de consommateurs

56. Les organisations de consommateurs peuvent contribuer à l'application des Principes en informant et en éduquant les consommateurs à propos de ces Principes et en encourageant les investissements qui respectent ces Principes.

Rôles partagés

57. Toutes les parties prenantes sont encouragées à contribuer, parmi leurs membres aux niveaux local, national, régional et mondial, à la diffusion des Principes.

58. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer dans l'amélioration de la collecte, de la gestion et de la diffusion des données et des informations, et notamment dans l'amélioration de la collecte de données ventilées par sexe. Des données et des analyses scientifiques et fondées sur des éléments probants, jointes à des capacités d'appui et à une infrastructure d'analyse, sont essentielles pour bien cibler les interventions visant à encourager la durabilité dans l'agriculture et dans les systèmes alimentaires et pour contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

59. Toutes les parties prenantes qui concluent des accords ou des contrats doivent respecter les lois applicables et les conditions convenues. Les contrats doivent définir les droits et les devoirs de toutes les parties ainsi que les conditions de renégociation et d'annulation convenues, au moyen d'un langage et de documents clairs, cohérents et transparents. Les contrats doivent permettre d'équilibrer les intérêts des parties contractantes, bénéficier à toutes les parties et être élaborés conformément aux Principes. Lorsqu'elles négocient avec des petits exploitants, les parties contractantes sont invitées à prêter une attention particulière à la situation et aux besoins de ceux-ci. Les parties contractantes sont invitées à tenir compte des principes de l'ONU pour des contrats responsables.

60. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer lorsqu'il s'agit de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes pour soutenir l'accès de celles-ci aux ressources productives et aux avantages découlant des investissements agricoles.

61. Toutes les parties prenantes doivent jouer leur rôle en matière de renforcement de la résilience et doivent coordonner leurs efforts, afin de prévenir les chocs, les catastrophes, les crises, y compris les crises prolongées, et les conflits, ou de réagir dans ces cas de figure. Elles sont encouragées à soutenir les plus vulnérables, à protéger les investissements existants et à favoriser l'investissement ciblé dans la sécurité alimentaire et la nutrition, dans le respect des Principes et des obligations des États concernant la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

62. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale doit favoriser la diffusion et l'utilisation des Principes, et les inclure dans son travail continu de suivi, en s'appuyant dans toute la mesure possible sur les mécanismes existants. Il peut offrir un espace de discussion au sein duquel toutes les parties prenantes concernées tireront des enseignements des expériences acquises par les unes et les autres lors de l'application des Principes, et évalueront la pertinence, l'efficacité et l'impact des Principes s'agissant de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

ANNEXE E

EXPLICATIONS SUR LA POSITION DES MEMBRES QUI ONT DEMANDÉ À CE QUE CELLE-CI FIGURE DANS LE RAPPORT FINAL

Point IV.b

Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires

Canada

Le Gouvernement canadien se réjouit de se joindre au consensus sur l'adoption par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Le Canada note que les Principes sont d'application volontaire et ne sont pas juridiquement contraignants. Il interprétera les Principes conformément à sa législation nationale.

Comme il l'a indiqué en novembre 2010 dans son énoncé appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Canada appuie la Déclaration dans le cadre de sa Constitution et de sa législation. Même si la Déclaration n'est pas juridiquement contraignante, ne constitue pas une expression du droit international coutumier et ne modifie pas les lois canadiennes, l'appui du Canada à ce document réitère la volonté de ce dernier de continuer à travailler de concert avec les peuples autochtones pour bâtir un Canada meilleur.

Le Canada renvoie également à sa déclaration de mai 2011 sur le consentement libre, préalable et éclairé, prononcée au sein de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et à sa déclaration de septembre 2014 faite à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et réaffirme qu'il interprète la notion de consentement libre, préalable et éclairé comme supposant une consultation véritable des peuples autochtones sur les enjeux qui les concernent. Il réaffirme son engagement à favoriser et à protéger les droits des peuples autochtones, à l'intérieur de ses frontières et à l'étranger.

Le consentement libre, préalable et éclairé, tel qu'il est envisagé au point iv) du paragraphe 29 des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, pourrait être interprété comme donnant un droit de veto aux peuples autochtones, ce qui serait incompatible avec la législation canadienne en vigueur. Selon l'interprétation du Canada, la notion de consentement libre, préalable et éclairé ne donne pas de droit de veto aux peuples autochtones.

Au niveau national, le Canada consulte les communautés et organisations autochtones sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur leurs intérêts ou leurs droits, consultation qui est jugée importante pour la gouvernance, pour l'élaboration de politiques solides et pour le processus de prise de décisions.

S'il approuvait le point iv) du paragraphe 29 des Principes, le Canada devrait s'engager à intégrer le consentement libre, préalable et éclairé dans les procédures qu'il suit pour la mise en œuvre des mesures législatives ou administratives touchant les peuples autochtones. Cette évolution serait incompatible avec la Constitution canadienne et risquerait, si elle se concrétisait, de mettre à mal le principe de la suprématie parlementaire.

Dès lors, le Canada ne peut s'associer aux éléments de ce document ayant trait au consentement libre, préalable et éclairé.

Nous félicitons les membres du CSA pour le travail qu'ils accomplissent, dans un esprit de collaboration, en vue de la réalisation de notre objectif commun d'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de réduction de la pauvreté. Les Principes constitueront un cadre utile

pour renforcer et améliorer les investissements dans l'agriculture à l'appui de la croissance économique, de la durabilité de l'agriculture et de l'égalité des sexes. Nous appelons toutes les parties prenantes à reconnaître la valeur des Principes à cet égard et à exploiter comme il convient les indications importantes données dans ce document.

Égypte

La délégation égyptienne mesure l'importance des Principes pour un investissement agricole responsable axés sur plusieurs points essentiels liés à l'investissement agricole et à la sécurité alimentaire, et se félicite des efforts concertés que l'on a déployés à ce jour pour l'élaboration de ces Principes.

Il est indiqué dans l'avant-projet que les Principes sont d'application volontaire et non contraignants. Notre délégation rejettera dès lors toute tentative de les rendre obligatoires et contraignants à l'avenir, et souhaiterait formuler les observations ci-après à propos du document:

Premièrement, l'avant-projet énonce les diverses responsabilités des pays qui reçoivent des investissements étrangers. Il y est indiqué qu'il faut tenir compte des lois de ces pays relatives aux investissements étrangers, mais le document n'énonce pas les responsabilités des pays investisseurs (notamment concernant le loyer foncier) et des sociétés multinationales réalisant des investissements dans les pays en développement.

Deuxièmement, le document ne fait pas mention des mécanismes de règlement des différends auxquels les pays en développement pourraient recourir si les sociétés étrangères réalisant des investissements agricoles se rendaient coupables de manquements ou de violations, en particulier si elles devaient manquer à leurs obligations ou violer les réglementations environnementales en vigueur. Nous devons garder à l'esprit l'exemple de l'explosion, en 1984, de l'usine d'une société étrangère qui fabriquait des pesticides et qui avait investi dans un pays asiatique. La société n'a payé aucun dédommagement, alors que l'accident avait fait plus de 20 000 morts.

Troisièmement, il n'est fait mention, dans l'avant-projet, ni des mécanismes élaborés sous l'égide de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, ni des débats consacrés aux questions d'investissement au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

Quatrièmement, le document n'approfondit pas assez les questions de transfert de technologie et d'accès aux marchés, ni les incidences que le développement de la production d'agrocarburants a sur les cours des produits agricoles et la sécurité alimentaire, autant de questions qui sont indissociables de l'investissement agricole.

Nonobstant les observations qui précèdent, la délégation égyptienne aurait apprécié avoir plus de temps pour l'élaboration du contenu de l'avant-projet. Il est attendu des États Membres qu'ils adoptent le document par consensus. Notre délégation demande dès lors que ses observations soient jointes à l'avant-projet, pour examen.

Pays nordiques

Je fais la présente déclaration au nom des pays nordiques: le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et, mon propre pays, la Finlande. Ceux de ces pays qui sont membres de l'Union européenne (le Danemark, la Finlande et la Suède) font leur la déclaration de cette dernière.

Les pays nordiques se félicitent de l'aboutissement de ce long processus de négociation, et du fait que nous pouvons aujourd'hui adopter par consensus les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, dont l'importance est capitale. Nous souhaitons que les Principes soient mis en œuvre rapidement et attendons avec intérêt les rapports sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre.

Nous souhaitons expliquer comme suit notre position concernant le point iv) du paragraphe 29 (Principe 9) sur la consultation effective et utile des peuples autochtones, par l'intermédiaire des institutions qui les représentent, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La dernière partie de ce passage des Principes, qui dispose «et en tenant dûment compte des points de vue et des conceptions des différents États» ne doit pas être interprétée comme donnant aux États le droit de ne pas s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et de ne pas tenir les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Déclaration des Nations Unies – adoptée en 2007 – qui reconnaît aux peuples autochtones le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis. La Déclaration des Nations Unies indique également que les États sont tenus de se concerter et de coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. Cette disposition de la Déclaration ne doit pas être interprétée comme donnant aux peuples autochtones un «droit de veto» général sur les décisions qui peuvent les toucher, mais plutôt comme créant un processus de consultation des peuples autochtones qui a pour finalité l'obtention de leur consentement.

Concernant le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions, ce sont les spécificités de chaque État qui déterminent les mesures prises pour sa mise en œuvre. Cependant, la dernière partie du principe 9 ne doit pas être interprétée comme restreignant l'exercice du droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions, ce qui serait contraire à l'objectif et à l'objet de la Déclaration des Nations Unies.

Les États Membres des Nations Unies ont réaffirmé par consensus leur appui à la Déclaration des Nations Unies dans le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, adopté à New York en septembre 2014.

La promotion et la protection des droits des peuples autochtones sont des priorités de longue date pour les pays nordiques. L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été une étape importante pour la reconnaissance du statut et des droits de ces peuples. Réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies nécessite des efforts continus et cohérents, y compris dans les activités des institutions spécialisées des Nations Unies. Nous appelons à l'adoption d'une approche cohérente, à l'échelle du système, pour le renforcement des droits des peuples autochtones dans le cadre des Nations Unies. Nous estimons dès lors qu'il est important de respecter le consensus que tous les États Membres ont atteint au plus haut niveau possible lorsqu'ils ont réaffirmé leur appui à la Déclaration, et de maintenir également le plus haut niveau possible pour les Principes adoptés aujourd'hui.

Enfin, nous notons avec satisfaction que la FAO a donné des conseils pratiques aux gouvernements, aux entreprises, aux ONG, aux peuples autochtones et aux communautés locales pour le respect du principe de consentement libre, préalable et éclairé s'agissant de l'acquisition foncière, en consacrant cette année une publication à ce sujet. Cela prouve combien la FAO s'engage à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies.

États-Unis d'Amérique

Les Principes sont d'application volontaire et ne sont pas juridiquement contraignants. Nous ne considérons pas qu'ils changent l'interprétation de l'un ou l'autre des instruments qui y sont visés, ni l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier, y compris s'agissant des obligations incombant aux États en vertu du droit international, que ce soit en vertu d'un accord, notamment un accord commercial ou relatif à des investissements, ou dans quelque domaine que ce soit, notamment la propriété intellectuelle (y compris le transfert légal de technologie), le droit du travail ou les droits

de l'homme. Nous souhaitons insister sur le fait que le respect des obligations relatives aux droits de l'homme est une responsabilité qui incombe aux États.

Les échanges de produits alimentaires et agricoles sur un marché prévisible et transparent sont indispensables si l'on veut garantir la sécurité alimentaire au niveau mondial et essentiels si l'on veut mettre durablement un terme à la faim en accroissant les disponibilités alimentaires. Les Principes soutiennent le point de vue selon lequel les préférences personnelles des consommateurs déterminent quels aliments sont produits, vendus ou consommés, et il ne faut pas les interpréter comme sous-entendant le contraire.

Point V.b

Le droit à l'alimentation – Progrès accomplis au cours des dix dernières années

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis se félicitent tout particulièrement de l'engagement positif et constructif qui s'est exprimé lors des négociations sur ce cadre de décision. Nous sommes particulièrement attachés à l'objectif consistant à promouvoir la sécurité alimentaire et à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme. Les États-Unis sont également attachés au droit de toute personne de jouir d'un niveau de vie suffisant, ce qui inclut le droit à l'alimentation, comme l'affirme la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En rejoignant le consensus sur cette résolution, les États-Unis ne reconnaissent aucune modification de l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier concernant les droits relatifs à l'alimentation. Les États-Unis ne sont pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dès lors, nous interprétons les références au droit à l'alimentation faites dans cette résolution, à l'égard des États Parties à ce Pacte, à la lumière du paragraphe 1 de son article 2. Nous considérons par ailleurs que les références aux obligations des États Membres faites dans cette résolution, s'agissant du droit à l'alimentation, sont applicables dans la mesure où les États ont accepté de telles obligations. Au niveau national, les États-Unis mettent en œuvre des politiques qui favorisent l'accès à la nourriture, et notre objectif est de faire de ce monde un monde où tous les êtres humains aient accès à une alimentation adéquate; pour autant, nous ne considérons pas une obligation de veiller au respect du droit à l'alimentation.

Nous tenons à insister de nouveau sur notre attachement à améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'alimentation, et nous remercions les membres du groupe des Amis du Président pour leurs efforts incessants et leur dévouement.

ANNEXE F

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSAPROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ARTICLE V DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CSAArticle VGroupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition⁵

1. Le Comité est assisté par un Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition ci-après dénommé «le Groupe de haut niveau». ~~Sa composition et ses~~ *Ses fonctions, structure et méthodes de travail* sont décrites aux paragraphes 36 à ~~42~~ ~~46~~ du document relatif à la réforme du CSA et aux paragraphes 12 et 13 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. [inchangé]

3. Le Comité directeur est composé de 10 à 15 experts de grande renommée internationale dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, nommés à titre personnel pour une période de deux ans, renouvelable immédiatement une seule fois. *Pour composer le Comité directeur, on veillera à la variété des disciplines techniques, à l'équilibre des expertises régionales et à la représentation équilibrée des deux sexes. Les candidats idéaux auront une expérience pertinente des processus d'experts interdisciplinaires. Il doit s'agir d'experts ~~de renommée internationale dans leur domaine (lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition)~~⁶, ayant de la hauteur de vue et une expérience importante des échanges interdisciplinaires. Professionnels expérimentés, titulaires d'un diplôme universitaire de niveau supérieur, ces experts doivent avoir à leur actif soit un historique reconnu de publications, soit un solide parcours dans la gestion de projets de terrain/recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, soit encore les deux. Le plus important est qu'ils aient une expérience substantielle de la gestion de groupes ou de réseaux d'experts, un sens développé des relations humaines et de la communication, une aptitude à s'imposer et, du fait qu'ils sont internationalement reconnus par leurs pairs, une capacité à mobiliser et à utiliser des réseaux d'experts.*

4. [dernière partie de l'ancien paragraphe 3 inchangée] Les membres du Comité directeur sont nommés par le Bureau du Comité sur recommandation d'un comité spécial de sélection composé de représentants de la FAO, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole, de Bioversity International et d'un représentant des organisations de la société civile. Le Comité directeur tient normalement deux sessions par an, sauf décision contraire du Comité lui-même dans des circonstances exceptionnelles. Les fonctions du Comité directeur sont les suivantes:

- a) assurer et suivre la préparation d'études et analyses de pointe en vue de leur examen par le Comité sur différentes questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- b) constituer des équipes de projet d'experts pour préparer des études et analyses à l'appui des décisions du Comité;

⁵ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en *lettres italiques soulignées*.

⁶ Il est proposé de supprimer cette partie, qui répète pratiquement mot pour mot la première phrase du paragraphe 3 de l'article V.

- c) établir et suivre de près les méthodes de travail, les plans de travail et les mandats des équipes de projet et, d'une façon générale, gérer leurs activités;
 - d) examiner les méthodes de travail et proposer des plans de travail;
 - e) s'acquitter de toute fonction connexe selon qu'il convient.
5. [nouveau] Les membres du Comité directeur participeront à titre personnel et non pas en tant que représentants de leur gouvernement, institution ou organisation.
- 4- 6. [ancien paragraphe 4 inchangé]
- 5- 7. [ancien paragraphe 5 inchangé]
- 6- 8. [ancien paragraphe 6 inchangé]

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ARTICLE IV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA

Article IV

Groupe consultatif⁷

1. Le Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole et d'autres organisations autorisées à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président.

2. Le Groupe consultatif assiste le Bureau en le faisant bénéficier des compétences et des connaissances de la vaste gamme d'organisations qui y sont représentées et par ses contacts avec les différents groupes de parties prenantes. Il apporte régulièrement des contributions de fond aux activités intersessions du Comité et ses membres peuvent proposer au Bureau d'examiner certaines questions.

3. [nouveau] Chaque membre du Groupe consultatif est chargé de nouer, d'entretenir et de renforcer des relations régulières avec les organisations et les entités se trouvant dans la catégorie qu'il représente, en vue:

- f) de favoriser la participation des organisations et entités intéressées qui sont représentées dans chacune des cinq catégories du Groupe consultatif pour garantir un échange mutuel d'informations entre les sessions du CSA;
- g) de faciliter la participation des entités représentées dans chacune des catégories qui pourraient contribuer utilement aux débats du CSA, et la transmission par ces entités de contributions, de commentaires et de propositions concernant les activités en cours du CSA;
- h) d'aider le Bureau à recenser les grandes évolutions dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national, et d'attirer l'attention sur les activités menées par les différentes entités représentées dans chacune des catégories;
- i) de contribuer à la diffusion des réalisations et des débats du CSA.

⁷ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en lettres italiques soulignées.

4. [nouveau] À la fin de chaque période intersessions, chaque membre du Groupe consultatif soumet au Bureau un rapport pour l'informer des activités qu'il a menées pendant l'année écoulée pour s'acquitter de ses fonctions. Dans ce rapport, il met particulièrement l'accent sur les résultats obtenus s'agissant de la participation des acteurs qu'il représente et de la facilitation d'un échange mutuel d'informations et de contributions entre ses parties prenantes et le Comité.

5. [nouveau] Le président du CSA peut, après avoir consulté le Bureau, décider de nommer des participants à titre ponctuel, dont le mandat se limite à un sujet ou à une activité donnée et est limité dans le temps. L'expertise et le parcours de ces participants nommés à titre ponctuel doivent apporter une valeur ajoutée aux débats et contribuer aux travaux du Groupe consultatif. Le participant ainsi nommé peut participer, avec un droit d'intervention lors des débats sur les questions pour lesquelles il a été nommé, aux réunions conjointes du Bureau et du Groupe consultatif.